

COMITE SYNDICAL
Mercredi 21 Juin 2023 – 14h00

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
Magelis en fête
Avenir du bâtiment Studios Paradis

Rapport	n° 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2023
Rapport	n° 2	Décision modificative n°1
Rapport	n° 3	Remboursement de frais de mandats spéciaux 2023
Rapport	n° 4	Création régie évènementiels
Rapport	n° 5	Radi/Raf 2023
Rapport	n° 6	Adhésion au service « CDGRH + » du Centre de Gestion
Rapport	n° 7	Acquisitions rue de la Charente à Angoulême
Rapport	n° 8	Avenant n°4 entre la Cibdi, le Smpi et le Musée de la BD
Rapport	n° 9	Groupement de commandes pour la passation de marchés SMPI ARCNAM
Rapport	n° 10	Partenariat Magelis / Cnam Enjmin dans le cadre de la Résidence XR-Creative
Rapport	n° 11	Fête de l'Animation 2023
Rapport	n° 12	Subventions aux associations
Rapport	n° 13	Subvention à l'association So Games
Rapport	n° 14	Subvention au Cnam-Enjmin pour le festival SPAWN
Rapport	n° 15	Subvention Cap BD

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 21 juin 2023

Rapport d'information n° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
21/03/2023	Association SCCUC	Soutien financier d'un montant de 4 800 € au titre de l'année 2023 à l'association SCCUC.
22/03/2023	RCF	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : - le 30 mars 2023 pour l'organisation d'une conférence - le 6 avril 2023 pour l'organisation d'une soirée ECOPROD
22/03/2023	LISA	
21/04/2023	Association Musiques Métisses	Convention de mise à disposition temporaire de locaux et du mobilier situés aux 1er et 2ème étages de la Maison Alsacienne, 2, Rue de la Charente à Angoulême, du 1er au 5 juin 2023, dans le cadre du 47ème Festival Musiques Métisses à Angoulême.
21/04/2023	Association Musiques Métisses	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public consentie pour l'utilisation du parvis

		et des alentours (jardins, parkings...) des chais Magelis rue des Papetiers à Angoulême, du 22 mai au 9 juin 2023, dans le cadre du 47ème Festival Musiques Métisses à Angoulême.
21/04/2023	Association Musiques Métisses	Convention de mise à disposition temporaire de locaux et du mobilier situés aux Studios Paradis, Quai de la Charente à Angoulême, du 22 mai au 9 juin 2023, dans le cadre du 47ème Festival Musiques Métisses à Angoulême.
21/04/2023	GrandAngoulême	Convention de partenariat avec GrandAngoulême pour le compte du Conservatoire Gabriel Fauré pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
21/04/2023	Monsieur Joan BERNAUD	Convention portant définition de l'organisation du soutien psychologique apporté par Monsieur Joan BERNAUD, Psychologue clinicien, à destination des étudiants de l'image.
25/04/2023	Association Mauvaises Graines	Convention de partenariat conclue avec l'association Mauvaises Graines pour l'organisation de l'événement « Drôles de Livres » du 13 au 14 mai 2023 et versement d'une subvention de 3 000 €.
25/04/2023	Association Passerelle Images	Convention de partenariat conclue avec l'association Passerelles Images pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Promenons-nous dans les docs » et versement d'une subvention de 5 000 €.
25/04/2023	SNC DESVAGES	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 16 janvier 2017 avec la société SNC DESVAGES, portant modification du Preneur à la suite de la cession du fonds de commerce au 24 rue de Saintes à Angoulême à la SNC QUICHAUD RAINAUD en date du 14 avril 2023.
26/04/2023	ENEDIS	Convention de servitudes pour la pose du réseau électrique Basse Tension souterrain sur les parcelles cadastrées AE 358 et AE 728, propriétés du SMPI Magelis, dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'écluse sur l'Île Marquet à Angoulême.
28/04/2023	STUDIO 89 PRODUCTION	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition gratuite du parvis et d'une partie du parking des Chais Magelis à la société Studio 89 Production pour le tournage d'une émission, le 6 mai 2023 pour M6.
03/05/2023	LALANDE AFFÛTAGE	Convention précaire pour la mise à disposition d'un commerce situé au 22, rue de Saintes Angoulême, pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet 2023. Bien de 57.29 m² destiné à accueillir les activités de distribution et de SAV d'outillages et d'équipements pour le travail du bois et des métaux du preneur. Redevance mensuelle de 577,87 € HT. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, gestion des contrats de maintenance et assurance,

		notamment à la charge de l'occupant. Dépôt de garantie de 636,10 € déjà versé Dispositions spécifiques d'usage des locaux compte-tenu de l'activité exercée.
--	--	---

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 21 Juin 2023

Rapport d'information n°2

Magelis en Fête

Initiée il y a 5 ans dans le cadre de la promotion de Magelis auprès du public charentais et à la suite du succès des éditions précédentes, l'opération gratuite et ouverte à tous « Magelis en fête » est organisée, chaque année au début de l'été, avec le concours de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

L'objectif de cet événement est de faire découvrir à la population charentaise tous les talents locaux et la diversité des savoir-faire sur le territoire, de la bande dessinée au cinéma d'animation en passant par le jeu vidéo et la réalité virtuelle, ainsi que la richesse des créations et productions locales.

L'édition 2023 est programmée pour le samedi 1er juillet 2023 à partir de 16h00.

Destiné à un public familial, « Magelis en Fête » se déroule principalement sur l'Esplanade et dans les Chais Magelis, et propose de nombreuses animations et expériences pour petits et grands ainsi qu'une soirée animée à la tombée de la nuit avec un VJing projeté sur la façade des Chais. Un Village des Talents sera installé dans le Hall des Chais pour que les collectifs d'auteurs du territoire puissent proposer à la vente leurs ouvrages et rencontrer le public.

La programmation, en cours d'élaboration et visible sur le site de Magelis (www.magelis.org/magelis-en-fete-5/), sera largement diffusée sur le département par tous les médias possibles (presse, radio, affichage, distribution de flyers dans les écoles, événement Facebook...). L'affiche de l'événement est réalisée par un Talent d'Angoulême, Megaelod, autrice et illustratrice (*illustration ci-jointe*). Un clip vidéo de l'édition 2022 réalisé par Grégory Brandel est visible sur la chaîne Youtube Magelis TV.

magelis en fête

samedi 1^{er} juillet 2023

aux Chais
Magelis à partir
de 16h00

entrée
Gratuite

village des
talents,
animations,
ateliers,
expositions,
vjing, musique,
restauration
sur place

tout le programme
sur www.magelis.org



megaeled

Pôle Image
Magelis
Angoulême

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 21 Juin 2023

Rapport d'information n°3

Avenir du bâtiment des Studios Paradis

À la suite des différentes rencontres qui ont précédé le 50ème Festival de la BD et qui ont réuni l'ensemble de ses financeurs publics (Etat et collectivités locales), il est apparu évident de consolider, de renforcer et développer, cet évènement majeur pour Angoulême et la Charente. Le Festival doit désormais pouvoir évoluer dans des infrastructures pérennes et bénéficier d'espaces supplémentaires.

Dans cette optique, le maintien de la mise à disposition des Studios Paradis pour le Pôle Jeunesse du festival, est primordial, écartant de fait, toute activité ne répondant pas à cette exigence.

Toutefois, afin de redonner vie à ce lieu, il est proposé de réfléchir, avec la Cité de la BD, à une offre de visite complétant le musée et offrant un parcours ludique et numérique, ancrant les visiteurs dans le monde moderne de la BD, et offrant une politique forte de lecture publique.

Ce projet, qui devra respecter la contrainte de libérer les espaces sur la durée dont les organisateurs du festival ont besoin, doit offrir au musée de la BD et plus globalement à la Cité et au territoire, un nouveau lieu emblématique de portée nationale, voire internationale, répondant aux attentes des visiteurs.

La réflexion, qui sera lancée par la Cité, devra intégrer l'avenir juridique du bâtiment des Studios Paradis, mais aussi celui du bâtiment Castro.

Magelis et la CIBDI sont chargés de travailler aux détails de ce projet, dans le cadre d'échanges techniques, avant d'envisager d'en présenter les perspectives à leurs membres respectifs, qui pourraient être réunis au sein d'un comité de pilotage.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

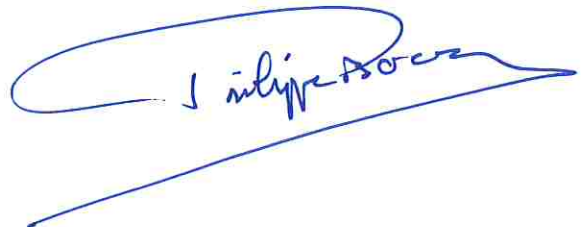
Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 15 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Nelly VERGEZ.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident.

* *
*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2023.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le 15 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Laetitia REGRENIL [Pouvoir de Madame Stéphanie GARCIA].

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH et Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Constatant que le quorum est atteint (12 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical.

Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président (12 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales [rapport d'information n°1].

Délibération n° 08/2023
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 février 2023

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 3 février 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de monsieur Michel CARTERET.
Il convient à ce titre que les membres du Comité le valident ou demandent à le modifier.

Monsieur le Président invite ainsi l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical,

- **approuve le procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2023.**

Délibération n° 09/2023
Ouverture et ajustement des AP/ CP

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées. Deux ouvertures nouvelles sont proposées : pour les opérations de réhabilitation du 164 rue de Bordeaux et l'extension de la résidence étudiante.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur ces deux ouvertures ainsi que sur la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000		520 000	1 300 000	1 900 000	730 000
1501	111/117 rue de Bordeaux	5 600 000	132 481	1 019 000	1 500 000	2 000 000	948 519
1701	Centre de doc.	2 100 000	55 114	359 000	500 000	800 000	385 886
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 512 557	223 420			
1703	Studios Paradis	2 000 000	133 702	1 866 298			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	82 408	308 000	860 000	1 000 000	749 592
2001	Laubenheimer	600 000	23 324	57 000	160 000	210 000	149 676
2102	Extension RE	7 700 000		700 000	1 400 000	3 400 000	2 200 000
		29 185 977	3 939 587	5 052 718	5 720 000	9 310 000	5 163 673

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent les deux ouvertures d'AP proposées ainsi que l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 10/2023
Compte de Gestion pour l'année 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le Compte de Gestion présenté par monsieur le Payeur Départemental concernant l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice est en accord avec les chiffres du Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le Compte de Gestion 2022 de monsieur le Payeur Départemental,
- constatent la concordance entre ces chiffres et ceux du Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Délibération n° 11/2023
Compte Administratif pour l'année 2022

Rapport de présentation :

Monsieur le Président soumet à l'examen des membres du Comité syndical le Compte Administratif pour l'exercice 2022, soit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 370 057,83 €	5 443 354,47 €	73 296,64 €
Investissement	2 349 187,97 €	3 759 610,54 €	1 410 422,57 €
Total	7 719 245,80 €	9 202 965,01 €	1 483 719,21 €

Compte tenu du niveau de l'excédent global de clôture observé à fin 2021, l'excédent global de clôture au 31/12/2022 du Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis ressort donc à :

	Excédent cumulé au 31/12/2021	Résultat 2022	Excédent cumulé au 31/12/2022
Fonctionnement	2 592 734,39 €	73 296,64 €	2 666 031,03 €
Investissement	9 637 743,88 €	1 410 422,57 €	11 048 166,45 €
Total	12 230 478,27 €	1 483 719,21 €	13 714 197,48 €

Un rapport traitant de l'affectation définitive des résultats à fin 2022 pour le vote du Budget Primitif 2023 est proposé au vote au cours de la séance de ce Comité Syndical.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance des éléments du Compte Administratif en examinant les chiffres repris par sections et chapitres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation des crédits de fonctionnement 2022 s'établit à **5 370 057.83 €**.

L'analyse des dépenses par chapitre comptable fait ressortir les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à l'activité et au développement du Syndicat Mixte [frais de gestion et de structure, communication, honoraires des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, prestations diverses liées au fonctionnement...].

☞ Crédits ouverts : 2 415 000 €

☞ Consommation : 1 696 112.88 € soit 70 % des crédits ouverts.

Les principaux articles sont les suivants :

- **60612** – énergie, électricité pour 361 414.43 € [+50% par rapport à 2021] ;
- **6068** – autres matières et fournitures pour 25 202.32 € ;
- **6132** – locations immobilières pour 24 276.36 € ;
- **6135** – locations mobilières pour 41 532.04 € ;
- **614** – charges locatives pour 86 187.47 € ;
- **61521** – terrains pour 20 256.71 € ;
- **615221** – entretien bâtiments publics pour 59 370.93 € ;
- **615228** – entretien autres bâtiments pour 70 562.31 € ;
- **6156** – maintenance pour 92 690.05 € ;
- **6161** – primes d'assurances pour 14 958.88 € ;
- **6185** – frais de colloques (dont salons) pour 154 584.05 € ;
- **6226** – honoraires pour 85 288.79 € ;
- **6236** – catalogues et imprimés pour 30 924.24 € ;

- 6237 – publications pour 20 594.86 € ;
- 6238 – divers services extérieurs pour 15 361.60 € ;
- 6247 – transports collectifs pour 25 348.92 € ;
- 6257 – réceptions pour 92 693.67 € ;
- 6262 – frais de télécommunication pour 24 873.33 € ;
- 6281 – concours divers, cotisations pour 18 320.90 € ;
- 6282 – frais de gardiennage pour 50 914.91 € ;
- 6283 – frais de nettoyage de locaux pour 36 798.57 € ;
- 6288 – autres services extérieurs pour 82 874.30 € ;
- 63512 – taxes foncières pour 194 607 € ;
- 63513 – autres impôts locaux pour 24 569 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la rémunération du personnel propre au Syndicat Mixte, en y intégrant les charges sociales, les cotisations aux organismes de gestion ainsi que les frais de formation.

⇒ Crédits ouverts : 930 000 €

⇒ Consommation : 915 725.24 € soit 98 % des crédits ouverts pour 14,3 ETP

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

⇒ Crédits ouverts : 650 000 €

⇒ Consommation : 682 794.06 €

Soit 587 794.06 € au titre des dotations aux amortissements et 95 000 € liés aux écritures de cessions [cession de deux terrains : rue de l'Épineuil à la commune de Saint Yrieix et 138 rue Fondchaudière à la commune d'Angoulême].

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions de fonctionnement versées par le Syndicat Mixte à d'autres organismes publics ou privés.

⇒ Crédits ouverts : 2 260 172 €

⇒ Consommation : 1 884 642.80 € soit 83 % des crédits ouverts.

Pour mémoire, les organismes ayant reçu un soutien financier du Syndicat Mixte pour l'année 2022 sont les suivants :

■ Formation / Ecoles de l'image

CCIT- Fonctionnement EMCA	250 000 €
CCIT – Résidence (solde 2021/2022)	2 000 €
AGCAM – Fonctionnement ENJMIN	680 000 €
Université de Poitiers – Fonctionnement CREADOC 2022	28 200 €
EESI – Résidences narration graphique (solde 2021 et acpte 2022)	9 600 €
RECA	1 500 €
Association ECOLE 42 – Fonctionnement	526 372 €
SCCUC – Epicerie solidaire	4 800 €
Association Étudiants de l'image	4 500 €

■ Associations / Collectifs d'auteurs

Comme une orange	3 500 €
Fichtre Diantre	6 000 €
Eidola	8 500 €
Eidola [Mandat annulé par l'émission d'un titre]	8 500 €
Ion	6 000 €
Les mains sales	15 000 €
Moonflowers	3 000 €
Association Le Bouc	5 000 €

Biscoto	20 000 €
Le collectif des Hiboux	2 000 €
Mauvaises graines	3 000 €
PXL Crew	2 000 €
Azimut	2 000 €
Très Très Bien	2 000 €
Mégaphone	2 000 €
L'atelier du marquis de crocogoule	2 000 €
Saxyfraga	5 000 €
Atelier du plan B	2 000 €
Zig Zag Media	5 000 €
Cap BD Angoulême	8 000 €
Association du Fibd	1 000 €
Sapin sympa	3 500 €

▪ Autres associations

Eurekatch	30 000 €
KissKissBankBank (Game cup)	50 000 €
Cartoon Movie	30 000 €
Prenez du relief	13 000 €
Nef Animation	3 500 €
Festival du film court	6 000 €
French Institute Alliance Française	7 000 €
So Games Nouvelle Aquitaine	29 000 €

▪ Autres

CIBDI / Maison Des Auteurs	2185.19 €
SA XV	60 000 €

soit un montant total de 1 852 657.19 €.

A ce montant s'ajoutent un montant de 3 539.90 € de remboursement de charges 2021 au Crous, 25 542.49 € au titre des concessions, brevets, cloud et autres droits, 2.40 € au titre des prélèvements à la source. ainsi que 0.82 de régularisation de tva.

Le Smpi s'est également acquitté en 2022 d'une cotisation de 2 900 € pour son adhésion à l'ATD 16.

Chapitre 66 – Charges financières.

- ☞ Crédits ouverts : 200 000 €
- ☞ Consommation : 189 792.90 € soit 95 % des crédits ouverts

Il s'agit de divers frais financiers à hauteur de 10 € et des intérêts d'emprunt pour 189 782.90 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

- ☞ Crédits ouverts : 20 000 €
- ☞ Consommation : 989.95 €

Les charges exceptionnelles correspondent à des remboursements de charges effectués au profit de locataires du Syndicat Mixte (remboursement trop perçu sur charges 2021).

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions.

- ☞ Crédits ouverts : 30 000 €
- ☞ Pas de consommation sur ce chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent sur l'année 2022 à **5 443 354.47 €**.

Chapitre 013 – Atténuation de charges.

⇒ Réalisations : 9 686.70 € dont 6 286.70 € de remboursements par la Cnam au titre des indemnités journalières dans le cadre d'un congé maternité, 3 000 € d'aide sur un contrat d'apprentissage et 400 € de remboursement au titre de l'indemnité inflation.

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

⇒ Crédits ouverts : 650 000 €
⇒ Réalisations : 587 667.06 € correspondant aux écritures d'amortissements 2022 [amortissement des subventions transférables].

Chapitre 74 – Dotations et participations.

⇒ Crédits ouverts : 3 526 372 €
⇒ Réalisations : 3 667 189 €

Les participations statutaires ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Aux participations s'ajoute un montant de 48 000 € correspondant aux recettes des Rencontres Animation Formation (2021 et 2022), au partenariat passé avec le CNC (70 000 €).

Sur l'année 2022 le Smpi Magelis a également perçu un acompte d'un montant de 22 817 € dans le cadre de l'article 14 de la loi de finances rectificative (filet inflation).

Par ailleurs, s'est appliquée la convention de partenariat passée pour assurer le fonctionnement de Ecole 42 : une subvention d'un montant total de 526 372 € (Département et Grand Angoulême) a été versée au Smpi.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

⇒ Crédits ouverts : 710 000 €
⇒ Réalisations : 1 039 848.45 €

Il s'agit :

- des revenus des immeubles pour 799 804.26 €,
- des remboursements des fluides du musée de la BD par la Cité pour 148 035.78 €
- du remboursement par Nexity de charges assumées par le Smpi en lieu et place du Syndic de copropriété pour le Nil [changement de titulaires de contrats non pris en compte par les fournisseurs] pour 66 616.33 €,
- des régularisations liées à l'octroi des tickets restaurant pour 9 446.50 € (participations des agents),
- et de diverses recettes (remboursements, dégrèvement, compensation SFT notamment) pour 15 945.58 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.

⇒ Réalisations : 134 963.26 €

Il s'agit :

- des produits des cessions d'immobilisations à hauteur de 95 000 € [vente à la commune de Saint Yrieix d'un terrain situé rue de l'Épineuil à Saint Yrieix et vente à la commune d'Angoulême d'un terrain situé 138 rue Fondchaudière],

- d'une écriture d'annulation de rattachement de charges 2021 pour 19 161.46 €,
- indemnisation de divers sinistres pour 19 536.80 €,
- remboursements Natixis de titres restaurant pour 1 265 €.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions.

☞ Réalisations : 4 000 €

Après rapprochement de l'état des créances faisant l'objet d'une procédure collective et des provisions constituées, une reprise sur provisions a été décidée (décision DDCS22086) à hauteur de 4 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La consommation des crédits d'investissement 2022 s'élève à **2 349 187.97 €**.

Les dépenses d'investissement doivent être analysées en tenant compte de la distinction **HORS OPERATION et OPERATION INDIVIDUALISEE**. En effet, le vote du Budget Primitif 2022 et les Décisions Modificatives du Syndicat Mixte du Pôle Image avaient individualisé onze opérations :

- Acquisitions foncières
- 164-170 rue de Bordeaux
- Ilôt rue Saintes Traversière
- 111/117 rue de Bordeaux
- Centre de doc
- 49 boulevard Besson Bey
- Studios Paradis
- Eesi
- Cinéma Eperon
- Laubenheimer
- Extension Résidence étudiante

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 650 000 €

☞ Consommation des crédits à hauteur de 587 667.06 € correspondant aux écritures (compte 13) liées aux amortissements des participations et subventions 2022 conformément à la délibération 43/2013 du 18 juin 2013.

Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

☞ Crédits ouverts : 20 000 €

☞ Consommation : 3 727.74 € correspondant au transfert en compte définitif relatif au 93 boulevard Besson Bey.

Chapitre 16 – Emprunts.

La consommation des crédits sur ce chapitre est de 670 437.46 € se décomposant comme suit :

- 1641 Amortissement d'emprunts : 665 467.14 €
- 16878 Dettes envers autres particuliers (viager) : 4 970.32 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

☞ Crédits ouverts : 100 000 €

☞ Consommation : 27 204 €

- 20 940 € pour le site web,
- 6 264 € pour la réalisation d'une maquette virtuelle.

Un montant de 4 176 € est proposé en report sur le budget 2023.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement.

☞ Crédits ouverts : 320 000 €

☞ Consommation de crédits sur ce chapitre : 176 000 €

Soit : - Association Sisyphe : 6 000 €,

- AGCNAM Nouvelle-Aquitaine : 50 000 €,

- Ecole 42 : 120 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte hors opérations ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels.

☞ Consommation : 103 185.84 €

Les principales dépenses réelles sont :

- Acquisition divers matériels et mobiliers à hauteur de 22 923.92 € dont 14 100 € pour la mise en place d'une solution de téléphonie, 4 903.04 € pour l'achat de mobiliers pour les services du Smpi, 2 038.15 € pour l'achat de tables de réunion pour les Ateliers Magelis et 1 882.73 € pour les salons et évènementiels.

- Travaux sur patrimoine immobilier pour 80 261.92 € :

Bâtiment Nil	29 629.68 €	
Ateliers Magelis	9 849 €	
11 rue Traversière		2 854.80 €
42 rue de la Charente	8 196.13 €	
101 rue de Bordeaux	27 563.62 €	
107 rue de Bordeaux	336 €	
197 rue de Bordeaux	1 832.69 €	

Un montant de 71 162.35 € est proposé en report sur le budget 2023.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

☞ Pas de consommation sur ce chapitre

Un montant de 12 800 € est proposé en report sur le budget 2023.

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES

OPERATION n° 0701 : Acquisitions Foncières

☞ Crédits ouverts : 700 000 €

☞ Pas de consommation sur ce chapitre.

OPERATION N°0903 : 164/170 rue de Bordeaux

☞ Crédits ouverts : 323 000 €

☞ Consommation : 15 554.11 € (étude de programmation, insertion et diagnostics).

Un montant de 24 283.89 € est proposé en report sur le budget 2023.

OPERATION N°1401 : Ilôt Saintes Traversière

☞ Crédits ouverts : 1 071 €

☞ Consommation : 1 071 €.

OPERATION N°1501 : 111/117 rue de Bordeaux

- ⇒ Crédits ouverts : 1 182 452 €
- ⇒ Consommation : 54 933.34 € (maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1701 : Centre de doc

- ⇒ Crédits ouverts : 486 651 €
- ⇒ Consommation : 41 765.04 € (maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1702 : 49 Boulevard Besson Bey

- ⇒ Crédits ouverts : 731 151 €
- ⇒ Consommation : 507 731.11 € pour l'exécution des marchés travaux passés.

Les consommations des crédits de paiement de 2018 à 2022 s'élèvent sur cette opération à 3 512 556.91 €. La réception des travaux a eu lieu en novembre 2021. Un reliquat de crédits de paiement sera inscrit au budget primitif 2023 afin de solder l'opération.

OPERATION N°1703 : Studios Paradis

- ⇒ Crédits ouverts : 1 952 240€
- ⇒ Consommation : 85 942.32 € pour la réalisation de travaux de déconstruction de deux décors.

OPERATION N°1801 : EESI

- ⇒ Crédits ouverts : 760 777 €
- ⇒ Consommation : 43 185.07 € (étude de programmation et maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1901 : Cinéma Eperon

- ⇒ Crédits ouverts : 251 850 €
- Pas de consommation de crédits sur cette opération

Un montant de 1 150 € est proposé en report sur le budget 2023.

OPERATION N°2001 : Laubenheimer

- ⇒ Crédits ouverts : 94 584 €
- ⇒ Consommation : 17 908.11 € (diagnostics et maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°2102 : Extension Résidence étudiante

- ⇒ Crédits ouverts : 238 940 €
 - ⇒ Consommation : 12 875.77 € (étude de programmation).
- Un montant de 23 964.23 € est proposé en report sur le budget 2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent sur l'année 2022 à **3 759 610.54 €**.

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 650 000 €

☞ Consommation : 682 794.06 €

Soit 587 794.06 € au titre des amortissements des immobilisations et 95 000 € liés aux écritures de sortie de l'actif suite à la cession de deux terrains (rue de l'Épineuil à Saint Yrieix et 138 rue Fondchaudière à Angoulême).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

☞ Crédits ouverts : 20 000 €

☞ Consommation : 3 727.74 € correspondant au transfert en compte définitif pour l'immeuble 93 rue de Bordeaux.

Chapitre 10 – Dotations – Fonds divers.

☞ Crédits ouverts : 8 000 €

☞ Recettes perçues : 12 038.64 € correspond au versement du Fonds de compensation de la TVA 2020.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.

☞ Crédits ouverts : 3 000 000 €

☞ Recettes perçues : 3 059 700 €

Les participations statutaires 2022 ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Par ailleurs, une avance de subvention Fonds friches d'un montant de 59 700 € a été perçue pour le 164/170 rue de Bordeaux.

Chapitre 16 – Emprunts.

☞ Recettes perçues : 1 242.58 €, correspond à un remboursement de trop versé pour la rente viagère du 93 rue de Bordeaux (suite au décès du rentier).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

☞ Recettes perçues : 107.52 € (remboursement de frais d'actes sur l'acquisition du 105 rue de Bordeaux).

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Xavier BONNEFONT, 1^{er} Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, est désigné Président de séance.

A l'issue de l'examen et du débat sur le Compte Administratif 2022, et préalablement au vote, monsieur Philippe BOUTY se retire de la salle.

Les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Délibération n° 12/2023
Affectation des résultats du Compte Administratif de l'année 2022

Rapport de présentation :

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 410 422.57 €** ;
- excédent de la section de fonctionnement de **73 296.64 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2021 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **9 637 743.88 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement de **2 592 734.39 €**.

Soit à fin 2022

- l'excédent global d'investissement est de **11 048 166.45 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 666 031.03 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2022 (tableau annexé), aussi il vous est proposé d'affecter intégralement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2023.

Parallèlement, il vous est proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement sur la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- affectent les résultats de la section de fonctionnement et ceux de la section d'investissement comme proposés ci-dessus.

Délibération n° 13/2023
Budget Primitif 2023 du syndicat mixte du Pôle image - Magelis

Rapport de présentation :

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis a été construit de manière à couvrir les engagements pris pour l'année 2023, tels que présentés lors des orientations budgétaires le 3 février dernier.

Au préalable, sont à noter les éléments suivants :

- la présentation des reports d'investissement 2022 est annexée à la maquette du Budget Primitif et appellera également un vote du Comité Syndical ;
- le Budget Primitif 2023 ainsi présenté prend également acte de l'affectation des résultats de l'excédent global de clôture constaté à fin 2022, proposant ainsi le report à nouveau de l'excédent global de

fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 2 666 031.03 €, et celui d'investissement sur la section d'investissement soit 11 048 166.45 €.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 se monteraient à 7 495 963.03 €.

CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

62 231.03 €

Ces dépenses intègrent la nécessité pour le Syndicat Mixte de pouvoir s'entourer d'experts intervenant sur des dimensions fiscales, juridiques ou administratives, afin de pouvoir défendre au mieux ses intérêts dans ces domaines, et ce, en fonction de la complexité des questions à résoudre, parfois dans le cadre de contentieux. Il s'agit également du coût engendré par la poursuite de la surveillance ainsi que le dépôt des noms de domaine de la marque Magelis.

ETUDES

130 000 €

Comme décidé lors du débat d'orientation budgétaire, il s'agit de permettre de financer l'étude d'impact qui pourrait être confiée à un cabinet et l'étude pour la constitution dans le cadre du dépôt du dossier « Pôles territoriaux culturels ».

IMMOBILIER

1 750 000 €

La prévision budgétaire intègre les frais de gestion et d'entretien du patrimoine foncier du Syndicat Mixte : taxes foncières, grosses réparations sur le patrimoine immobilier du SMPI, ainsi que les fluides liés au fonctionnement des bâtiments.

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 270 000 € pour les taxes foncières et autres impôts (droits de voirie, friches commerciales),
- 1 480 000 € de frais de fonctionnement courant (fluides, entretien) et grosses réparations liés aux immeubles du SMPI.

Ce poste est en forte augmentation puisqu'il comprend le coût des fluides sur l'ensemble du patrimoine. Il permet de maintenir du patrimoine du Smpi dans un bon état. Une partie de ces dépenses est compensée par une recette de fonctionnement correspondant aux remboursements demandés aux locataires conformément aux baux et conventions passés.

FRAIS DE PERSONNEL

950 000 €

Cette proposition d'inscription d'un montant de 950 000 € au chapitre 012 correspond aux salaires, charges et frais divers liés au personnel (cotisation Cnas, tickets restaurant, médecine du travail, formation, protection sociale complémentaire).

Les dépenses de personnel peuvent être décomposées de la façon suivante :

- rémunérations et charges : 900 000 € correspondant à 15 ETP
- charges diverses : 50 000 € (formation continue, Tickets Restaurant, Cnas ...).

FONCTIONNEMENT GENERAL

295 000 €

Ce poste budgétaire comporte toutes les dépenses de gestion et de fonctionnement nécessaires à la structure du SMPI : assurances, énergie, affranchissement, télécommunications, fournitures diverses, locations de matériel et locations immobilières, maintenance, déplacements.

INTERETS DES EMPRUNTS

250 000 €

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 7 586 K€. La prévision des intérêts financiers s'établit à 250 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Emprunt 2013 - Crédit Agricole : 22 000 €
- Emprunt 2013 - Crédit Foncier : 22 000 €
- Emprunt Bâtiment Formation – Caisse des Dépôts : 93 000 €
- Emprunt Résidence étudiante – Crédit Agricole : 57 000 €
- Emprunt 2014 – La Banque Postale : 45 000 €
- Emprunt 2016 - Caisse des Dépôts : 9 000 €
- Emprunt 2016 - Crédit Foncier : 2 000 €

COMMUNICATION – PROMOTION

795 000 €

Evènementiel

385 000 €

Immersivity

65 000 €

Conçu et organisé en partenariat avec les principales organisations professionnelles impliquées sur la filière de la réalité virtuelle (AFXR, le CNC, Pxn...), Immersivity réunira à Angoulême fin mars des professionnels nationaux et internationaux de la réalité virtuelle.

Magelis en Fête

25 000 €

Magelis renouvèlera cette grande soirée gratuite et festive ouverte à la population Charentaise fin juin/début juillet. Elle se déroulera autour des Chais Magelis en partenariat avec la Cité de la bande dessinée. Une manière conviviale de faire découvrir les talents du Pôle Image à tous.

Game Cup / Game Conf

70 000 €

En partenariat avec la plateforme de financement participatif kissKissBankBank, la Banque Postale, la région Nouvelle-Aquitaine, le CNAM-ENJMIN et Jeux vidéo Magazine, Magelis participe à la coupe de France du jeu vidéo dont la phase finale se déroulera à Angoulême. Ce sera l'occasion d'organiser un colloque professionnel d'une journée et demi où une centaine de dirigeants de studios français seront conviés.

Colloque VFX

15 000 €

En partenariat avec France Vfx, Magelis organisera un colloque réunissant les dirigeants des studios français d'effets visuels.

Fête de l'Anim'

45 000 €

Magelis renouvèlera fin octobre son nouvel évènement autour de la Fête du cinéma d'animation, pour proposer au public charentais, aux étudiants et aux professionnels de la filière de nombreuses projections de films et de séries, ainsi que des rencontres avec des réalisateurs de renom.

Radi-Raf

150 000 €

Fort d'une fréquentation en hausse chaque année, Magelis renouvèlera fin novembre 2023 cet évènement de 3 jours auquel sont associés des partenaires de premier plan de la filière animation : le CNC, l'AFDAS, Audiens, AnimFrance, le CPNEF, la Ficam.

Avant-premières

5 000 €

Des avant-premières des productions de films, de fiction et d'animations réalisées à Angoulême seront organisées à destination des publics charentais, notamment les enfants des centres sociaux et de loisirs de la Charente.

Evénements divers (vœux, animations, expos...)

10 000 €

Salons et Conférences

250 000 €

La visibilité du Pôle sera maintenue sur les évènements professionnels extérieurs permettant de promouvoir les différentes filières présentes sur le Pôle Image : bande dessinée, animation, jeu vidéo, réalité virtuelle, tournages... en lien avec nos actions de prospection.

Les principales manifestations programmées :

Janvier : FIBD, Angoulême,

Février : Salon des tournages, Paris
 Février : Fofe, Angoulême
 Février : Fiaf, New York
 Mars : Cartoon Movie, Bordeaux
 Mai : Festival de Cannes (Région, ALCA)
 Juin : Mifa, Annecy
 Septembre : Festival Fiction de La Rochelle (Région, ALCA)
 Septembre : Forum Cartoon, Toulouse
 Octobre : Quai des Bulles, Saint-Malo
 Novembre : L'Etudiant Bordeaux
 Octobre : Game Connection, Paris
 Divers (Gamescom...)

Outils de Communication **160 000 €**

Production audiovisuelle **35 000 €**
 La réalisation de vidéos est au cœur du dispositif de communication de Magelis : interviews de réalisateurs, reportages sur l'écosystème, nouvelles séries initiées en 2022 à enrichir...

Internet et réseaux sociaux **15 000 €**
 Les efforts à mener sur l'attractivité du territoire pour les salariés passeront par le lancement de campagnes de communication sur les réseaux sociaux notamment pour le site www.anim-Angouleme.com, sur Facebook, LinkedIn et instagram.

Achat d'espaces **20 000 €**
 L'achat d'espace concentré sur la presse professionnelle, ainsi que sur quelques catalogues de salons, permettra en 2023 de maintenir la visibilité de Magelis auprès des filières professionnelles, avec un accent mis sur l'animation et les tournages.

Relations presse et publiques **35 000 €**
 En complément des actions à mener sur internet en faveur de l'attractivité, il est indispensable de renforcer la présence de Magelis dans les médias nationaux. Une agence de RP devra être sélectionnée pour cela via le lancement d'un appel d'offres.

Documentation et objets publicitaires **15 000 €**
 Différents outils pourront être réalisés autour des événements professionnels qu'organise ou auxquels participe Magelis (renouvellement des plaquettes, sacs...).

Edition / Expositions / Sponsoring SA XV **40 000 €**
 Selon les opportunités et sollicitations, Magelis est susceptible de soutenir des publications spéciales et des expositions.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT / CHAPITRE 65 **1 973 732 €**

Le dispositif d'accompagnement comprend le financement accordé par le SMPI sur le volet formation ainsi que les subventions accordées sur l'exercice budgétaire.
 Les propositions sont les suivantes :

❖ Subventions aux associations	350 000 €
❖ Exonérations de loyers	20 000 €
❖ Formations / Ecoles de l'image	1 603 732 €

Montants prévisionnels :

• Emca	200 000 €
• Créadoc	60 000 €
• Ecole 42 (dont subvention loyer à hauteur de 43 800 € HT)	473 732 €

• Enjmin	640 000 €
• Nouvelles formations	230 000 €

FORMATION/ RECHERCHE 100 000 €

Parallèlement aux aides individuelles aux écoles, l'objectif du pôle Image est de poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs de la formation et le développement des relations entre les écoles, les universités, les acteurs culturels et les entreprises du territoire.

Pour 2023, les objectifs principaux seront :

1) La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux qui passe par notre adhésion à l'association écoprod, le lancement des différentes formations à destination des étudiants pour les faire réfléchir aux enjeux environnementaux et notamment un module de formation spécifique pour les étudiants en cinéma d'animation et en jeu vidéo. Par ailleurs, l'AFDAS et Pôle emploi seront sollicités pour la mise en place sur le territoire de formations professionnelles. 30 000 €

2) l'amélioration des conditions de vie des étudiants par le renforcement de l'expérience solidaire avec de nouveaux programmes (bols, frigo zéro gaspi ...), le développement de Magelis solidarité et un travail avec l'association des étudiants de l'image. 20 000 €

3) Le maintien des actions en faveur de la jeune création (organisation d'une journée portes ouvertes de tous les lieux indépendants, de plusieurs marchés de la jeune création, le maintien des bourses de résidence...). 15 000 €

4) le renforcement de la formation professionnelle à la fois pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs grâce à l'organisation de réunions d'information, l'organisation de permanences AFDAS et la mise en œuvre de préparations opérationnelles à l'emploi collectives. 10 000 €

5) Le développement des projets de recherche et des partenariats avec les universités régionales : 25 000 €

- participation au réseau régional de recherche NA en BD
- cofinancement de la thèse CIFRE réalisée au sein de l'entreprise Studio NYX sur un état de mer réaliste
- réponse à des appels à projet recherche régionaux ou nationaux avec les laboratoires universitaires

CHARGES EXCEPTIONNELLES 20 000 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 650 000 €

DOTATIONS AUX PROVISIONS 20 000 €

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 500 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement pour un total de 7 495 963.03 € serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement :	2 666 031.03 €
Revenus des immeubles (loyers)	750 000 €
Subventions dans le cadre de la convention Ecole 42	429 932 €
Amortissements	650 000 €

Les participations statutaires du Département de la Charente, de la Ville d'Angoulême, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême seraient donc respectivement de :

- pour le Département de la Charente	1 800 000 €
- pour la Ville d'Angoulême	300 000 €
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- pour la Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €

Soit 3 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget 2023 sont présentées en distinguant celles hors opérations et celles intégrées à des opérations individualisées.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION 549 050.33 €

Chapitre 040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 650 000 €

Il convient d'inscrire 650 000 € correspondants aux écritures liées aux amortissements des participations et subventions conformément à la délibération 43/2013 du 18 juin 2013. Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES 20 000 €

Ces crédits correspondants aux écritures d'ordre de virements aux comptes définitifs. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT 700 000 €

- 16411 Amortissement d'emprunts : 670 000 €
Soit
 - Prêts contractés sur l'exercice 2013 : 200 000 €
 - PLS Résidence étudiante : 94 000 €
 - Prêt Bâtiment Formation : 97 500 €
 - Prêt La Banque Postale 2014 : 137 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2016 : 141 000 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 30 000 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 274 176 €

Une inscription nouvelle de 270 000 € pourra permettre notamment pour l'acquisition de logiciels, interventions sur le site internet, immobilisations incorporelles diverses non individualisées en opérations [notamment études de faisabilité et/ou programmation qui pourraient être lancées en 2023].

Il s'agit aussi de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 4 176 € (maquette virtuelle).

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 300 000 €

Inscription nouvelle : inscription de 300 000 € afin de pouvoir accorder des subventions d'équipement dans le cadre du règlement voté, et notamment 183 000 € au profit de l'association Ecole 42.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 1 872 074.33 €

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 71 162.35 € et voter une inscription nouvelle de 1 800 911.98 €.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels informatiques, mobilier.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**5 712 800 €**

Report de crédits engagés et non mandatés à hauteur de 12 800 € et proposition d'une inscription nouvelle de 5.7 M€, enveloppe permettant si nécessaire de lancer des travaux non prévus et non individualisés en opération.

Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**20 000 €****2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS****6 052 116,12 €****OPERATION N°0701 : ACQUISITIONS FONCIERES**

Crédits nouveaux : 700 000 €

Le SMPI Magelis restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour se positionner sur d'éventuels achats afin de conserver une réserve foncière suffisante pour les prochaines années.

OPERATION N°1501 : ILOT 111/117 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 1 019 000 €



Afin de pouvoir renforcer sa capacité d'accueil et disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et permettre l'installation de nouvelles entreprises ou surtout de nouvelles écoles le SMPI Magelis a décidé de mener un nouveau projet d'aménagement sur l'emprise située aux 111/117 rue de Bordeaux.

Cette première opération correspond à une construction d'une surface de 2000 m².

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 600 000 € HT
CP 2020	9 830 € HT
CP 2021	67 718 € HT
CP 2022	54 933 € HT
CP 2023	1 019 000 € HT
CP 2024	1 500 000 € HT
CP 2025	2 000 000 € HT
CP 2026	948 519 € HT

OPERATION N°1701 : CENTRE DE DOCUMENTATION

Inscription nouvelle : 359 000 €



Cette opération est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Le périmètre de base consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m² et d'associer une extension de 30m² d'emprise au sol, sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée sera d'environ 256m². La bibliothèque de l'EESI servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Un dossier Fonds friches a été déposé pour cette opération : une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 100 000 €
CP 2021	13 349 €
CP 2022	41 765€
CP 2023	359 000 €
CP 2024	500 000 €
CP 2025	800 000 €
CP 2026	385 886 €

OPERATION N°1702 : 49/51 BOULEVARD BESSON BEY

Inscription nouvelle : 223 420 €



Finalisation de cette opération d'aménagement des locaux situés aux 49/51 boulevard Besson Bey qui a permis l'installation de l'Ecole 42 dans un lieu aménagé et équipé pour recevoir 150 étudiants.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 735 977 € HT
CP 2018	40 801 € HT
CP 2019	85 177 € HT
CP 2020	697 211 € HT
CP 2021	2 181 637 € HT
CP 2022	507 731 € HT
CP 2023	223 420 € HT

OPERATION N°1703 : STUDIOS PARADIS 2017

Inscription nouvelle : 1 866 298 €



Magelis maintient toujours cette inscription pour faire face au lancement d'un éventuel projet que nous soutiendrions.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 000 000 €
CP 2019	30 660 €
CP 2020	17 100 €
CP 2022	85 942 €
CP 2023	1 866 298 €

OPERATION N°1801 : EESI

Inscription nouvelle : 308 000 €

La construction d'un bâtiment de 1200m² à destination de l'EESI permettra d'aménager au niveau bas de l'immeuble un Atelier Volume, un atelier service, une galerie d'essai et une salle de conférence gradinée mutualisée avec celle-ci qui pourra accueillir 80 personnes. Les plateaux étudiants pour les 3ème et 5ème années y seront également aménagés.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 000 000 € HT
CP 2019	1 620 € HT
CP 2021	37 603 € HT
CP 2022	43 185 € HT
CP 2023	308 000 € HT
CP 2024	860 000 € HT
CP 2025	1 000 000 € HT
CP 2026	749 592 € HT

OPERATION N°1901 : EPERON

Report de crédits : 1 150 €
Inscription nouvelle : 250 000 €

Des travaux de mise en conformité de la partie théâtre (isolement des parois, électricité, accessibilité), un diagnostic étanchéité, un aménagement des parkings ainsi que la réfection des façades (parties briques) peuvent être envisagés afin de finaliser la réhabilitation de cet immeuble propriété du Pôle Image – Magelis.

OPERATION N°2001 : LAUBENHEIMER

Inscription nouvelle : 57 000 €



La réhabilitation de la maison Laubheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, viendra compléter l'aménagement programmé au 111-117 rue de Bordeaux.
Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	600 000 € HT
CP 2021	5 416 € HT
CP 2022	17 908 € HT
CP 2023	57 000 € HT
CP 2024	160 000 € HT
CP 2025	210 000 € HT
CP 2026	149 676 € HT

OPERATION N°0903 : 164 RUE DE BORDEAUX

Report de crédits : 24 283.89 € (hors AP)
Inscription nouvelle : 520 000 €



Magelis dispose d'un ensemble immobilier situé entre le 164 et le 170 rue de Bordeaux sur une emprise d'environ 870m². Cet îlot composé de plusieurs bâtiments est placé au cœur du quartier de l'image, à proximité du bâtiment Le Nil, au niveau du carrefour Barouilhet et sur les parcelles avoisinant Les Ateliers Magelis.

Les études de programmation engagées dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ont mis en avant la possibilité de créer des plateaux de bureaux nus sur une surface totale d'environ 2000m² de planchers. La programmation intègre des objectifs environnementaux et porte une attention particulière sur les niveaux de performances à attendre. L'insertion urbaine du projet et la liaison avec les autres équipements font l'objet d'une réflexion à l'échelle du quartier.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération s'élève à 4.45M€HT. Un dossier Fonds friche a été déposé et a reçu un avis favorable pour une subvention d'un montant de 199 K€.

La validation du programme a permis d'engager en 2022 la consultation de maîtrise d'œuvre. Le marché correspondant pourra être notifié sur le premier semestre 2023.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	4 450 000 € HT
CP 2023	520 000 € HT
CP 2024	1 300 000 € HT
CP 2025	1 900 000 € HT
CP 2026	730 000 € HT

OPERATION N°2102 : EXTENSION RESIDENCE ETUDIANTE

Report de crédits : 23 964.23 € [hors AP]

Inscription nouvelle : 700 000 €



Le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements. L'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Afin de proposer une nouvelle offre de logements aux étudiants du campus, Magelis a engagé une étude de programmation pour l'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur une emprise foncière d'environ 2500m², rue de la Charente, à proximité immédiate de la résidence L'Auberge Espagnole.

L'îlot est composé d'un ensemble de petites parcelles comprenant des constructions vétustes et d'anciens jardins privés. Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial et le site est concerné par le plan de prévention des risques et inondations de la Charente. Les dernières acquisitions sont en cours pour maîtriser la totalité de l'emprise foncière de la parcelle.

L'étude réalisée s'est attachée à tenir compte de l'insertion du projet dans le quartier et vise des objectifs de performance énergétiques supérieurs à la réglementation pour permettre d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Les discussions portant sur la gestion future de cette résidence sont menées avec Logélia ainsi qu'avec le Crous.

L'étude de programmation menée sur l'ensemble de l'îlot permet d'envisager une opération portant sur un total d'environ 78 logements à aménager.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	7 700 000 € HT
CP 2023	700 000 € HT
CP 2024	1 400 000 € HT
CP 2025	3 400 000 € HT
CP 2026	2 200 000 € HT

Les dépenses d'investissement du Budget 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS sont proposées à hauteur de :

- 137 536.47 € de reports 2022 sur le budget d'investissement 2023
- 8 070 911.98 € de dépenses nouvelles 2023 (hors opérations individualisées)
- 6 002 718 € de dépenses nouvelles 2023 sur les opérations individualisées
- 670 000 € d'amortissement des emprunts
- 30 000 € correspondant aux autres dettes (notamment cautionnements)
- 20 000 € correspondant aux autres immobilisations financières
- 20 000 € d'opérations d'ordre liées aux transferts en comptes définitifs
- 650 000 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements

soit un total reports et dépenses nouvelles 2023 de 15 601 166.45 €

L'équilibre de la section d'investissement pour un total de **15 601 166.45 €** serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement à fin 2022 :	11 048 166.45 €
Produits des cessions :	200 000 €
Amortissements des immobilisations :	650 000 €
Ecritures d'ordre /Transferts aux comptes définitifs :	20 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	500 000 €
Subvention d'investissement Région / Ecole 42	183 000 €
Participations statutaires :	3 000 000 €
- Département de la Charente	1 800 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- adoptent le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Délibération n° 14/2023
Instruction budgétaire et comptable M 57 - Fongibilité des crédits

Rapport de présentation :

Par délibération n°56 du 9 décembre 2022, le Comité Syndical a décidé, après avis favorable du Payeur départemental, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats mixtes et a décidé de sa mise en place au 1er janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Règlement Budgétaire et Financier imposé par le référentiel, règlement adopté par délibération n°02 du 3 février 2023, dispose que cette autorisation est donnée par l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération spécifique. Ces virements font l'objet de décisions expresses de l'exécutif qui sont transmises au contrôle de légalité et notifiées au comptable public.

Pour l'exercice budgétaire 2023 le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 6 345 963 euros ; le montant des dépenses réelles d'investissement à 14 931 166 euros. Il appartient à l'assemblée délibérante

de fixer le pourcentage de ces dépenses pouvant faire l'objet de mouvements hors décisions modificatives dans le cadre de la délégation mentionnée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- autorisent monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Délibération n° 15/2023
Mise en place du télétravail**

Rapport de présentation :

Monsieur le Président expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet ;
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité ;
- la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes ou l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail, par semaine, par mois ou par an.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené avec l'ensemble du personnel du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis.

Fruit de cette démarche, le projet de règlement joint en annexe propose d'instaurer le télétravail au sein du SMPI Magelis et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 février 2023 a été émis un avis favorable sur le projet de règlement fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SMPI Magelis tel que proposé en annexe.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur le règlement de télétravail tel que présenté.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- **adoptent le règlement de télétravail tel que présenté en annexe ;**
- **décident de l'instauration du télétravail au sein du SMPI Magelis ;**
- **inscrivent au budget les crédits correspondants ;**
- **autorisent monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Délibération n° 16/2023

Appel à projets France 2030 « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives »

Rapport de présentation :

Dans le cadre de France 2030, le gouvernement a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un dispositif « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » doté d'un budget de 46,8 M€.

L'ambition de France 2030 est de transformer durablement des secteurs clefs de l'économie française par l'innovation technologique et industrielle et de positionner la France en leader du monde de demain, en investissant dans 10 objectifs clefs pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Placer la France à nouveau en tête des industries culturelles et créatives (ICC) et de la production des contenus constitue l'un des objectifs de France 2030 avec un budget de 1 milliard d'euros.

Dans cette perspective, le dispositif « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » cherche à soutenir localement les acteurs dans la structuration, le renforcement et le développement de pôles innovants.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à encourager l'émergence d'initiatives mutualisées visant à la structuration d'un écosystème entrepreneurial culturel et créatif territorial, porteur de transformation digitale, écologique et sociale, toujours associé à une dimension économique. Il a vocation à renforcer la compétitivité des protagonistes, en leur permettant de s'appuyer sur de meilleures ressources en formations, en infrastructures, équipements, en accès aux investissements et à l'innovation sur un territoire défini. Il permet aussi de développer de nouvelles collaborations au profit de prestations communes.

La première phase de cet appel à manifestation d'intérêt est dotée de 1,8 M€, et doit permettre de mieux identifier les dynamiques territoriales en cours et apporter un appui dans l'ingénierie de la constitution ou la structuration d'un pôle territorial d'industries culturelles et créatives.

Elle s'adresse à des projets nécessitant d'affiner la structuration et le développement de pôles organisés autour de lieux culturels, d'associations, d'entreprises innovantes, d'établissements de formation et de recherche et de collectivités territoriales, afin de mesurer la mobilisation potentielle des différents acteurs du territoire, d'évaluer le niveau d'ambition des projets, et d'identifier des futurs répondants à l'appel à projets de financement doté de 45 M€ qui interviendra dans un second temps (printemps 2024).

Sont concernées les initiatives issues de tous les secteurs des ICC. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux métiers d'art, au design et à la création de mode, ainsi qu'aux technologies du son et de l'image.

Les équipes de Magelis ont déjà pris attache auprès de la Banque des Territoires qui opère pour le compte de l'État et qui leur a déjà confirmé son intérêt à ce que Magelis candidate. De premières consultations avec les partenaires de Magelis permettent d'envisager une forte mobilisation autour d'un projet qu'il porterait dans le cadre du consortium à constituer.

Cet appel à projets constitue une opportunité majeure pour placer Magelis en tête des pôles ICC en Europe et lui permettre d'accélérer sa diversification dans tous les formats innovants de l'image (virtualisation, vfx, intelligence artificielle, inclusion, éco-production, sobriété numérique, ...).

Magelis souhaite donc candidater dans un premier temps à la première phase de l'appel à projets et d'ici le 31 mars 2023.

Monsieur Frédéric CROS indique que pour mener à bien son projet de pôle territorial ICC, Magelis lancera deux études courant 2023 afin de préparer un dépôt de dossier 2024 : une étude afin de connaître quel est l'impact socio-économique de Magelis sur le territoire et une étude sur la création d'un consortium. Il précise aussi que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Monsieur Gérard LEFEVRE demande quand sera le résultat. Il pense que cette étude d'impact est très bien et qu'il est important de disposer de ces indicateurs.

Monsieur Frédéric CROS lui répond ne pas connaître la date des résultats.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent la candidature de Magelis à la première phase de l'Appel à Projets France 2030 ;
- autorisent monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 17/2023
Adhésion à la mission optionnelle « Appui à la signature électronique » de l'agence technique départementale de la Charente (ATD16)

Rapport de présentation :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- décident de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Appui à la signature électronique » incluant notamment l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats ;
- précisent que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16 ;
- approuvent le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante ;
- autorisent monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 18/2023
Convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour l'année 2023

Rapport de présentation :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente a souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Aussi, je vous propose de renouveler cette démarche pour 2023, et vous sou mets le projet de convention afférent précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2023.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, telle qu'annexée ;
- autorisent monsieur le Président ou tous autres délégués à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 19/2023
Subvention à l'association Magelis Solidarité

Rapport de présentation :

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives. C'est aujourd'hui de très nombreux salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis, dont 1200 dans l'animation [en 2021].

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 1800 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie.

Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études.

Aussi, par délibération 26 du 4 juin 2021, les membres du comité syndical s'étaient prononcés favorablement sur la création d'une fondation Magelis, destinée à venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

Ce projet de fondation n'a pu aboutir, aussi le Syndicat Mixte du Pôle Image, associé à de nombreux partenaires, a décidé de créer une association solidaire.

Ainsi est née Magelis Solidarité, dont Magelis est devenu membre en septembre 2021.

Dès à présent, la plupart de nos entreprises d'animation sont partenaires de l'association, ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente.

Nos quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

L'objectif de budget annuel est de 120 000 euros, chiffre presque déjà atteint par les promesses d'engagement.

Il est proposé que Magelis soutienne cette association à hauteur de 10 000 euros, identique à celui versé sur l'exercice 2021.

Depuis sa création, Magelis assure le suivi de cette association en lien étroit avec le bureau élu.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir avec l'association Magelis Solidarité prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €,
- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 20/2023
Partenariat KissKissBankBank / Pôle Image Magelis pour l'organisation de la Game Cup 2023

Rapport de présentation :

KissKissBankBank, pionnier du financement participatif en France de projets créatifs, associatifs ou entrepreneuriaux, a imaginé, avec la Banque Postale et Jeu Vidéo Magazine, la Game Cup, première Coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo. Ce concours s'organise en 3 phases : l'appel à projets avec les candidatures, la sélection des projets par un jury et la cérémonie finale de remise des prix.

La Game Cup a pour objectifs de repérer, accompagner et révéler les acteurs émergents du secteur, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement, grâce à l'implication d'un panel de partenaires et d'encourager la création en répondant aux problématiques de financement, de visibilité médiatique, de développement et de distribution.

Le bilan de la 3ème édition, dont la cérémonie finale s'est tenue le jeudi 29 septembre à Angoulême au Cnam-Enjmin, témoigne de la vitalité de la création vidéoludique en France et légitime la Game Cup dans le paysage des événements incontournables pour tous les créateurs :

- 67 projets de jeux vidéo candidats à l'appel à projets (73 en 2021)
- 4313 votes en ligne sur les deux phases de votes (2936 en 2021)
- 250 participants présents à la cérémonie finale à Angoulême le 29 septembre (200 en 2021)
- + 133 000 vues de la finale en ligne sur les réseaux sociaux (contre 72 000 vues l'an dernier)

Le Pôle Image Magelis, qui joue un rôle prépondérant dans le développement de la filière image sur le territoire, mène des opérations de promotion spécifiques pour la filière du jeu vidéo au niveau local et régional. La région Nouvelle-Aquitaine et le Cnam-Enjmin ont montré un intérêt pour la Game Cup et se sont associés au Pôle Image pour l'organisation de la cérémonie finale à Angoulême.

Le Pôle Image Magelis souhaite poursuivre en 2023 son partenariat avec KissKissBankBank et contribuer à la création de la quatrième édition de la Game Cup avec l'organisation de la phase finale de l'événement à Angoulême, prévue le jeudi 5 octobre 2023.

Le budget prévisionnel de la Game Cup 2023 est estimé à 160 000 € HT.

La couverture médiatique dont bénéficiera la Game Cup contribuera au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement dans l'industrie du jeu vidéo.

Le Pôle Image Magelis pourrait s'associer à KissKissBankBank, organisateur de l'événement, dans le cadre d'une convention de partenariat (ci-annexée) précisant le soutien financier de 50 000€ apporté par Magelis ainsi que les droits et obligations des parties.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe et les termes de la convention de partenariat établie entre KissKissBankBank et le Pôle Image Magelis, constitutive d'un soutien financier de 50 000 €, pour l'organisation de la Game Cup 2023,
- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 21/2023
Ecole 42 Angoulême - Subvention à l'association au titre de l'année 2023

Rapport de présentation :

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer leur créativité grâce à l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de près de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré [délibération 4 du 27 janvier 2021] en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

La convention triennale signée le 3 février 2022 entre les partenaires financiers publics prévoit des contributions à hauteur de 646 372 € au titre de l'année 2022, 612 932 € au titre de l'année 2023 et 508 980 € au titre de l'année 2024, affectées à l'activité de l'école depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation.

Le nombre de candidatures depuis l'ouverture de la plateforme est de 1473. Le nombre d'élèves recrutés en mars 2022 (promo 1) est de 59, celui de septembre 2022 (promo 2) est de 114. Sur les 173 élèves actuels, 8,7% sont des femmes et 62% des demandeurs d'emplois. La tranche d'âge des 18-25 ans est surreprésentée par rapport au Réseau 42 : 74,3% contre 64%.

La subvention votée en 2022 était de 646 372 € dont 120 000 € en investissement. Le compte de résultat s'établit à 855 992 €. La subvention 2022 représente 75,5% de ce montant. Les autres recettes étaient constituées de mécénat et cotisations, la scolarité étant gratuite pour les étudiants. Le solde créditeur pour 2022 s'établit à 55 273 €.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 957 575 €. La demande de subvention est de 656 732 € dont 429 932 € en fonctionnement, 183 000 € en investissement et 43 800 € en compensation des loyers. La demande de subvention représente 68,6% du budget prévisionnel. Les recettes prévisionnelles sont constituées de mécénat pour 262 500 € (en hausse de 28% par rapport à 2022), cotisations des membres pour 35 000 € et apprentissage pour 3343 €.

Le projet de convention relatif au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2023 qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association.

Monsieur le Président indique qu'il vient d'adresser un courrier à Monsieur le Président de l'Ecole 42 Angoulême pour l'informer que la convention de partenariat relative au financement de l'Ecole 42 conclue entre la Région, le Département, la CA du GrandAngoulême et le SMPI Magelis prendra fin la 3^{ème} année soit en 2024.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 656 732 € au titre de l'année 2023,
- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 22/2023
Avenant à la Convention Industrielle de Formation par la Recherche sur la simulation physiquement réaliste d'environnements marins entre l'Université de Poitiers, le CNRS, la société Studio Nyx et le Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

Le Pôle Image Magelis a décidé par délibération n°63/2022 d'accompagner l'entreprise Studio Nyx dans la réalisation d'une thèse CIFRE qui doit lui servir à lever des verrous technologiques grâce à l'élaboration d'un nouveau modèle hybride de simulateur, capable de représenter un état de mer réaliste en vue d'enrichir les possibilités d'exercices maritimes virtuels, à travers la mise en œuvre de scénarios plausibles dans le cadre de la formation des marins.

Ce projet de recherche prend la forme d'une thèse portée par le laboratoire XLIM de l'université de Poitiers. La gestion du contrat est assurée par le CNRS. Le projet est intitulé « Hybridation de la méthode de Tessendorf et Smoothed particle hydrodynamics pour la simulation d'océan en temps réel ».

Un décalage d'un mois a eu lieu au début de la thèse. Pour être en règle, l'ANRT demande un avenant à la convention signée le 8 février 2023 pour prolonger l'accord d'un mois.

Le projet d'avenant à la convention relatif à la réalisation de la thèse qui vous est présenté en annexe propose donc le prolongement de la durée de la thèse d'un mois.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe et les termes de l'avenant à la convention établi au titre de la réalisation de la thèse CIFRE, entre l'université de Poitiers, le CNRS, Studio Nyx et le SMPI Magelis ;
- autorisent monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 23/2023
SAEML Territoires Charente - Modification des statuts et du pacte d'actionnaires - Désignation d'un représentant

Rapport de présentation :

Le plan de développement à moyen terme de la SAEML Territoires Charente visant à répondre aux besoins des collectivités dans les domaines de l'aménagement, de l'économie et des énergies renouvelables a été présenté à l'occasion du Comité syndical du 9 décembre 2022. La délibération N° 59/2022 avait autorisé la

recapitalisation de la SAS Immobilière Charente par la SAEML Territoires Charente, sa participation à la création d'une nouvelle société dans les Energies Renouvelables et la modification de ses statuts.

La présente délibération vise à statuer sur la proposition de révision des statuts de la SAEML Territoires Charente et sur son Pacte d'actionnaires ainsi qu'à désigner un représentant du SMPI Magelis à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAEML Territoires Charente.

La recapitalisation de la SAEML Territoires Charente s'accompagne, à la demande de la Banque des Territoires, de l'adoption d'un Pacte d'actionnaires en sus de la révision des statuts. Les actionnaires sont appelés à autoriser leurs administrateurs à valider les statuts de la SAEML Territoires Charente tels qu'annexés au présent rapport, qui seront présentés à l'adoption dans le cadre d'un Conseil d'Administration.

Les principales évolutions tiennent part au nombre d'administrateurs, qui passe de 14 à 15. Avec une évolution dans la représentation des actionnaires publics. Le Département de la Charente dispose après recapitalisation d'un total de 4 administrateurs (contre 2 précédemment), Grand Angoulême de 2 administrateurs (contre 1 précédemment) et le SMPI Magelis d'un administrateur (contre 3 auparavant). Aucun autre changement n'est opéré dans les représentations.

D'autre part, les amendements proposés portent sur les prises de décision du Conseil d'Administration et du Comité Technique. Les décisions sont classifiées en courantes, importantes et majeures. Pour les décisions de gestion courante, elles sont adoptées de manière identique, prises par le PDG ou par le CA à la majorité simple. Pour les autres décisions, les règles de majorité sont renforcées, adoptées par la majorité des 3/4 pour les décisions importantes et la majorité 4/5^e pour les décisions majeures. La liste des décisions importantes et majeures est arrêtée dans le Pacte d'actionnaires (article 6.4).

Les règles de prise de décisions du Comité Technique sont également renforcées (article 7.2.1), et s'apparentent aux règles de calcul de majorité du Conseil d'Administration.

Enfin les droits de sortie et de rachat des parts sociales du Pacte d'actionnaires sont attribués dans les mêmes termes entre tous les autres actionnaires pour respecter un principe d'égalité. Ces éléments sont détaillés aux articles 13, 14 et 15 du Pacte des actionnaires.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent la modification des statuts de la SAEML Territoires Charente générant une diminution du nombre d'administrateurs pour le SMPI Magelis ;
- désignent monsieur Patrick MARDIKIAN comme représentant du SMPI Magelis au Conseil d'Administration de la SAEML Territoires Charente ;
- consentent au projet de Pacte d'actionnaires de la SAEML Territoires Charente tel qu'annexé ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions diverses, la séance est levée à 15h13.

Le Président,
Philippe BOUTY

Le Secrétaire,
Nelly VERGEZ

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°2

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2023 Décision Modificative N°1

Le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS, voté le 15 mars 2023, a permis à MAGELIS de couvrir les engagements pris pour l'année 2023 lors de la présentation des orientations budgétaires.

L'équilibre du budget s'établit comme suit :

- 7 495 963.03 € pour la section de fonctionnement ;
- 15 601 166.45 € pour la section d'investissement.

Une décision modificative n° 1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à ajuster les prévisions de crédits initiales.

→ Sortie d'immobilisations et de subventions :

Les ouvertures de crédits proposées visent à permettre la passation des écritures liées à la sortie de la partie du bâtiment Le Nil transférée à l'Etat ainsi que des subventions correspondantes.

Investissement : ouverture de crédits.

Dépenses d'ordre Compte 040	6 141 194.69 €	139xxx / Subventions d'investissement
Recettes d'ordre Compte 040	6 141 194.69 €	21318 / Autres bâtiments publics

→ Transfert en compte d'attente :

Une ouverture de crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est nécessaire pour permettre le transfert en compte d'attente d'écritures passées sur l'opération 1702 – 49 boulevard Besson Bey (frais d'insertion).

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses d'ordre Compte 041	2 790 €	2313 / Immobilisations en cours
Recettes d'ordre Compte 041	2 790 €	2033 / Frais d'insertion

→ **Reprise de provisions :**

Une ouverture de crédits est nécessaire afin de comptabiliser une reprise sur provisions pour un montant de 33 600 € suite à la transmission par le Payeur départemental de la liste des créances éteintes suite à un jugement (procédures collectives). Cette ouverture de crédits en recettes peut être équilibrée par une ouverture de crédits en dépenses sur le chapitre globalisé 011. Après inscription des crédits au budget, une décision du Président actera la reprise à effectuer.

Fonctionnement : ouverture de crédits

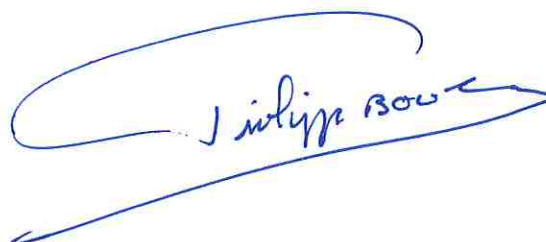
Dépenses Chapitre 011	33 600 €	60612 / Energie - Electricité
Recettes Chapitre 78	33 600 €	7817 / Reprises sur dépréciations des actifs circulants

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2023, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°3

Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial Exercice 2023

Monsieur le Président indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élus concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2023, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a large, stylized blue oval shape.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

MANDATS SPECIAUX AUTORISES POUR UNE DUREE D'UN AN

Nom et Prénom de l' élu	Qualité	En charge de	Déplacements autorisés
Monsieur Philippe BOUTY	Président	Toutes affaires relevant de la collectivité	Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Président * Interventions d'ordre administratif, technique ou financier, dans le domaine de la formation, de la recherche, des affaires économiques, de l'urbanisme, de la culture ou autres secteurs intéressant le Pôle Image MAGELIS * Représentation du SMPI MAGELIS lors des congrès, séminaires, salons, visites, réunions, commissions, expositions, auprès d'organismes extérieurs ... * Actions de promotion et de développement du SMPI MAGELIS * Consultations des pouvoirs publics * Défense des intérêts ou actions défendus par le SMPI MAGELIS Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions auprès des instances et organismes pour lesquels le Président représente es-qualité le SMPI MAGELIS
Autres délégués syndicaux	Vice-Président Autres délégués titulaires Délégués suppléants		Pour l'ensemble, sur ordre de mission, tous les déplacements en France ou à l'étranger concurremment avec le Président et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°4

Création de la régie de recettes « Evènementiels »

Lors de la séance du comité syndical du 3 février 2023 les orientations budgétaires ont été présentées. Il a, à cette occasion, été rappelé la nécessité de réduire les frais de fonctionnement de Magelis et d'accroître les recettes. C'est pour cela qu'il a été proposé de rendre payant certains de nos évènements (donc les Raf/Radi), notamment pour rembourser les frais de bouche.

Ainsi, il vous est proposé de créer une régie de recettes « Evènementiels ». Elle pourra être mise en place dès juillet 2023 pour les Radi Raf 2023 mais pourra également être utilisée pour d'autres évènements. Les modalités de fonctionnement seraient les suivantes :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Article Premier - Il est institué une régie de recettes auprès du service Communication du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 - Cette régie est installée au 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême.

Article 3 - La régie encaisse les produits correspondant aux frais d'inscription aux évènements mis en place par le Syndicat Mixte (compte 75888).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par carte bancaire par Internet via le dispositif PayFip.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.€.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Payeur départemental de la Charente le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de la Charente la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

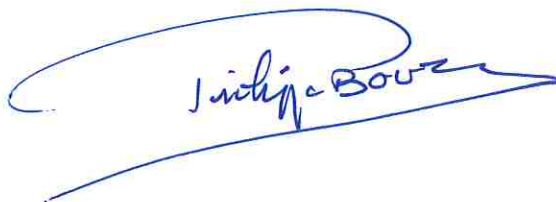
*

*

*

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer, accepter la création de la régie mixte telle que proposée et m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°5

Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation – Editions 2023

Chaque année, les professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... se retrouvent à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

En presque 15 ans (15e édition des RAF et les RADI fêteront leurs 10 ans en 2024), Les Rencontres Animation d'Angoulême sont devenues un véritable temps fort du calendrier national de la filière. Avec 17 heures de débats et une cinquantaine d'intervenantes et intervenants invités à partager leurs expériences, l'édition 2022 a accueilli quelque 400 professionnels. Evénement incontournable pour déjà la grande majorité d'entre ceux qui s'y retrouvent chaque année, le rendez-vous angoumois continue aussi d'accueillir des primo participants (25% en 2022), attirés par les fondamentaux du programme.

Ces rencontres permettent chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Cette année encore, ce sont Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis, qui ont la responsabilité d'élaborer le contenu éditorial des Rencontres et de sélectionner avec la plus grande pertinence les spécialistes du secteur invités à débattre. Lors des trois journées de conférences, les intervenants pourront aborder un large éventail de sujets répondants aux problématiques rencontrées par l'industrie qui reste soumise à une forte concurrence internationale.

L'objectif des RAF est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes : les organismes de formation et les entreprises d'animation mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

L'objectif des RADI est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

Les trois journées de débat s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le partenariat qui réunit le Pôle Image Magelis, le CNC, AnimFrance, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui inchangé.

Leur participation financière prévisionnelle des partenaires est la suivante :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- ANIMFRANCE : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale avec Magelis.

Le site internet dédié à l'événement va être repensé par la société locale Webiliz. Il contiendra le programme des éditions passées, les intervenants, participants inscrits et programme de l'édition 2023 ainsi qu'un formulaire d'inscription. Son adresse : <https://www.radi-raf.org/>
Les inscriptions pour l'édition 2023, via le formulaire d'inscription en ligne, seront ouvertes dès que possible.

Le budget prévisionnel global des deux opérations (RADI-RAF) s'établit à 150 000 € pour les 3 jours. L'inscription à la manifestation devient payante en accord avec nos partenaires sur la base d'un tarif de 50 euros par événement, soit 100 euros pour l'ensemble de la manifestation. Ce tarif comprend les déjeuners et dîners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours.

Un remboursement sera possible pour toute annulation de participation jusqu'à 10 jours avant le début de l'événement, soit le 12 novembre 2023.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

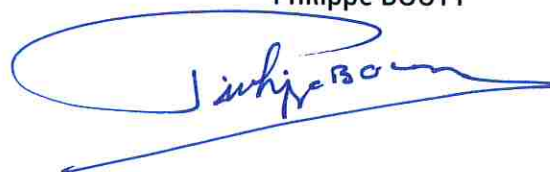
*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les opérations exposées ci-dessus ;
- valider la grille tarifaire d'inscription proposée pour l'édition 2023 des RADI-RAF,
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités aux RADI-RAF 2023 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°6

Adhésion à la convention de service « CDGRH + » Du Centre de gestion de la Charente

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de

faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Considérant que notre établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement, Monsieur le Président propose d'adhérer au service « CDGRH + » et de conclure la convention afférente ci-annexée.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et prendre acte :

- **adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;**
- **m'autoriser à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis





CONVENTION DE SERVICE SOUTIENS A LA GESTION DES R.H. « CDGRH + »

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-47 du 12 décembre 2022, d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent »,
représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment
habilité par délibération du en date du
....., d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

I- SOUTIENS PONCTUELS EN EXPERTISE ET MOYENS HUMAINS

Le CDG 16 peut assurer, à la demande de l'adhérent, certaines tâches nécessitant un accompagnement extérieur, soit en raison de l'expertise demandée, soit en l'absence de ressources internes disponibles (article 1 à 4).

ARTICLE 1 : Calcul des droits en matière de reprises de services et établissement de l'acte

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Dès la nomination stagiaire, l'adhérent permet au CDG16 d'entrer en relation avec l'agent aux fins de lui fournir tous les éléments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins...).

Sous réserve de disposer de ceux-ci dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de nomination stagiaire, le CDG 16 s'engage à produire le tableau récapitulatif pour validation par l'adhérent accompagné des pièces produite par son agent (sous la même forme : papier ou dématérialisée), au plus tard 1 mois avant la titularisation de l'agent.

Dés validation par l'adhérent, le CDG 16 transmet le projet d'arrêté portant reprise de service et classement de l'agent.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 2 : S.O.S. paye

En cas d'absence temporaire d'un agent affecté à la préparation de la paye de l'adhérent, le CDG 16, dans la limite de ses propres moyens et compétences, peut prendre en charge cette tâche afin d'assurer le versement mensuel des rémunérations du personnel de l'adhérent.

L'adhérent est invité à solliciter le plus en amont possible le CDG 16, notamment face à la contrainte des délais de paiement.

L'adhérent devra permettre l'accès à son applicatif métier (JVS, Berger Levraut, CIRIL...) par des identifiants de connexion ainsi que l'accès aux informations indispensables à la préparation de la paye.

Le CDG 16 s'engage à préparer les éléments de paye et, le cas échéant, leur mandatement dans le respect de la réglementation applicable.

L'ordonnateur demeure seul responsable du versement des traitements aux agents employés.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 3 : Secrétaire de mairie itinérant(e) (S.M.I)

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur, pour assurer un remplacement de plus ou

moins long terme, le service S.M.I. s'effectue sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à l'adhérent de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Le CDG 16 s'engage à affecter un agent compétent et expérimenté. A défaut, il réorientera l'adhérent vers un recours au service Remplacement-Renfort.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 4 : Autres accompagnements techniques

A la demande de l'adhérent et sous réserve de ses disponibilités, le CDG16 peut prendre en charge certaines tâches afin d'assurer un secours ponctuel.

Exemples :

- Contrôle des calculs de reprise de service :
- Lignes Directrices de Gestion :
- G.P.E.E.C. :
- Réalisation du tableau des effectif :
- Rédaction d'une fiche de poste :
- ...

Si le CDG 16 considère que la demande formulée par l'adhérent dépasse le simple appui technique, il pourra réorienter la réponse vers une prestation de conseil en organisation plus globale.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

II- SOUTIENS MÉTHODOLOGIQUES

L'environnement professionnel est en mutation permanente. Les exigences portées par la recherche d'économies, la transformation de la fonction publique et des aspirations individuelles, la dématérialisation, la satisfaction des usagers, la prévention des risques en tous genres, sont autant de défis pesant sur la relation élus/agents. L'adaptabilité, la conduite des projets, le management, requièrent une vigilance de tous pour préserver la qualité de vie au travail et l'efficacité du service public.

Dans cet environnement mouvant, des incompréhensions, des tensions, des conflits, peuvent émerger. Prévenir ou identifier les causes et agir de manière adaptée est un enjeu majeur pour les élus et managers des collectivités territoriales.

Le CDG 16 propose des soutiens méthodologiques adaptés à chaque situation.

ARTICLE 5 : Conseil en organisation

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche de conseils en organisation, pour les collectivités et établissements qui le demandent.

Dans ce cadre, le CDG16 propose un service de conseil en organisation.

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficacité et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation par l'adhérent.

10.1. Nature de la mission

Le conseiller en organisation peut exercer des missions diverses, notamment :

- Etudes / audits organisationnels ;
- Pilotage de projet ;

- Accompagnement managérial ;
- Animation de réseaux ou de communautés ;

Ainsi, à titre d'exemples, il peut accompagner l'adhérent dans les démarches suivantes :

- Evolution d'un service ou d'une structure, confirmer ou optimiser le fonctionnement et l'organisation interne,... ;
- Mise en place d'une nouvelle équipe, d'une équipe de cadres, améliorer le collectif de travail... ;
- Elaboration, mise en place et/ou suivi des Lignes Directrices de Gestion ;
- Fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle ;
- Démarche de maîtrise de l'absentéisme : diagnostic, préconisation, outils de suivi
- Mise en place ou révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation ;
- Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Optimisation de la masse salariale ;
- Réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels.

Ces missions sont ajustables en fonction des besoins et attentes de l'adhérent.

Ainsi, le CDG 16 propose différents trois niveaux d'interventions de son conseiller en organisation :

- Niveau 1 - Analyse et conseils : Le conseiller en organisation fait un état des lieux et une analyse du fonctionnement de l'organisation ou du service (contexte historique, structure des équipes et des relations, compétences à acquérir, organisation des moyens, organisation de l'espace). Il effectue également un diagnostic et un repérage des dysfonctionnements. Ensuite, il formule des recommandations adaptées à l'adhérent permettant d'engager une proposition d'organisation cohérente et efficace. Il formule des préconisations personnalisées.
- Niveau 2 - Accompagnement à la mise en œuvre : Le conseiller en organisation accompagne l'adhérent à sa demande, dans la mise en œuvre des actions préconisées et validées par l'autorité territoriale, avec une méthodologie d'accompagnement au changement.
- Niveau 3 – Accompagnement dans la durée : Le conseiller en organisation du CDG 16 peut, à la demande de l'adhérent, évaluer la nouvelle organisation, 6 mois ou 12 mois après sa mise en œuvre et inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Ces trois niveaux d'intervention sont dissociables ou cumulables de la manière suivante :

- Analyse et conseil et accompagnement à la mise en œuvre (niveau 1 + niveau 2)
- Analyse et conseils, accompagnement à la mise en œuvre et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 2 + niveau 3)
- Analyse et conseils et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 3)

Le conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et sa mise en œuvre à travers un projet de changement. Pour des raisons déontologiques, le conseiller en organisation du CDG 16 se réserve la possibilité d'interrompre sa mission de conseil à tout moment et sans en motiver les raisons à l'adhérent.

10.2. Déroulement de l'intervention

Le conseiller en organisation n'intervient qu'à partir d'une demande émanant de l'adhérent, formulée par l'autorité territoriale. L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique, notamment à partir d'une analyse de la demande précisée lors d'un entretien.

- L'analyse de la demande

L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.

Une première rencontre permet d'étudier la demande de l'adhérent et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés ainsi qu'une méthode de travail.

- La proposition d'intervention

Après avoir analysé la demande, une proposition d'intervention est formalisée par une lettre de mission. Cette formalisation reprend notamment la méthodologie et le calendrier définis en lien avec l'adhérent mais également une proposition financière sous forme de devis. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins du projet.

- L'intervention

Le conseiller élabore un état des lieux de l'adhérent et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations en termes d'outils, organisationnelles ou managériales, tenant compte des particularités de l'adhérent. Un ou plusieurs scénarii sont proposés, que l'adhérent reste bien entendu libre de mettre en œuvre ou non.

Pour ce faire, le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de l'adhérent des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de l'adhérent. Il s'agit notamment des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, etc.) et du système relationnel (circuits de communication interne, etc.)

Afin de recueillir des éléments dits « qualitatifs » et d'identifier les compétences et les savoir-faire existants, les ressources humaines mobilisées et mobilisables, le degré d'engagement et d'adhésion des agents aux missions de l'adhérent et les modalités d'organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités, cette phase peut également comprendre des temps d'observation au sein des services, des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de l'adhérent, des séances de travail collectif...

Une validation par l'adhérent à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention. La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec l'adhérent. Un document final est remis à l'adhérent.

L'adhérent désigne l'un de ses agents en qualité de chef de projet. Il pilote le projet en interne, et est l'interlocuteur privilégié du conseiller en organisation dans le cadre de sa mission.

10.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre

Lorsque la collectivité choisie d'être conseillée et accompagnée dans la mise en œuvre, elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son organisation.

En fonction des besoins de l'adhérent, le conseiller en organisation peut participer au comité de pilotage du projet, aider à la réalisation des actions et à l'élaboration des outils RH, etc.

10.4. L'évaluation

Le conseiller en organisation peut examiner l'effectivité et l'efficacité du plan d'action entre 6 mois à 12 mois après sa mise en œuvre. Cette évaluation débouche soit sur une validation de la mise en œuvre, soit sur des ajustements ou des correctifs qui permettront la validation ultérieure, soit sur une non-validation. Dans le cas de la non-validation, l'adhérent pourra de nouveau recourir aux prestations précédentes.

10.5. Déontologie / Engagements réciproques

Le conseiller en organisation s'engage à respecter les principes éthiques suivants :

- Intégrité et confidentialité
 - o Il accomplit son travail avec honnêteté et responsabilité ;
 - o Il respecte la confidentialité des échanges et des informations recueillies ;
 - o Il respecte un cadre d'intervention et contractualise sa mission d'intervention.
- Indépendance et objectivité
 - o Il effectue ses missions avec un haut degré d'indépendance et d'objectivité, et ne se laisse pas influencer dans son appréciation par son propre intérêt ou par autrui ; il est vigilant à toute forme d'instrumentalisation de son intervention ;
 - o Il fait preuve de professionnalisme et de méthode ;
 - o Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

De son côté, l'adhérent :

- S'engage et porte la démarche y compris en termes de disponibilité ;
- Respecte et fait respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, ...),
- Met à disposition du conseiller en organisation tous documents/informations nécessaires dans le cadre de sa mission, et partage avec lui les informations susceptibles d'impacter la démarche ;
- Communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

10.6. Modalités financières

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 6 : Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Au-delà de l'aspect réglementaire, elle peut apporter des réponses aux défis des collectivités et de leur environnement complexe :

- Initier une compréhension commune et une culture partagée des conditions de travail et de la prévention des RPS,
- Engager une réflexion collective sur l'organisation du travail et les conditions de réalisation des projets ou objectifs,
- Replacer l'activité professionnelle dans une vision plus large visant à l'épanouissement de l'agent dans son environnement et ses activités,
- Améliorer la performance en favorisant l'engagement individuel et collectif,
- Réduire l'absentéisme et l'usure professionnelle.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Une méthodologie sur mesure est proposée en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, métiers, catégories d'agents, les actions déjà initiées,...) et les attentes de la collectivité.

Le CDG 16 réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.

La méthodologie est adaptée en fonction de l'effectif (réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs sur un échantillon ou la totalité de l'effectif, ou un questionnaire est remis à chaque agent complété au besoin d'entretiens individuels et/ou collectifs.

Après analyse, un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable) est remis à l'adhérent, assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés. Une restitution des résultats commentés peut être présentée à l'adhérent.

Un plan d'actions de prévention peut être préconisé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 7 : Médiation conventionnelle

7.1. Objet

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle permet en effet aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de recours à la médiation à l'initiative des parties.

En effet, en présence ou en l'absence de convention liant le CDG 16 et la collectivité, le juge administratif peut désigner le médiateur de son choix dans le cadre d'un recours déposé, conformément aux dispositions prévues aux articles R.213-2 et 213-3 du Code de justice administrative (médiation à l'initiative du juge).

7.2. Définition de la médiation

La médiation à l'initiative des parties, régie par la présente convention, s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors de toute procédure juridictionnelle, l'adhérent peut décider d'organiser une médiation et la confier au CDG 16.

7.3. Désignation du médiateur

En sa qualité de tiers extérieur de confiance, neutre, impartial et respectant la confidentialité, le CDG 16 propose l'intervention de ses médiateurs qualifiés et certifiés, sur demande expresse de l'autorité territoriale qui souhaite apaiser des relations de travail conflictuelles.

Le ou les médiateurs désignés par le Président du CDG 16 pour assurer la mission de médiation se sont engagés à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le CDG 16 de désigner en son sein un médiateur, ou lorsque celui-ci ne sera pas suffisamment indépendant avec l'une ou l'autre des parties, il demandera à un autre Centre de Gestion d'assurer la médiation, conformément au Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

7.4. Rôle du médiateur

Le médiateur désigné par le Président du CDG 16 pour mener la médiation identifiera les personnes concernées par la démarche, leur présentera les grands principes de la médiation et finalisera la signature d'une convention de médiation, en tant qu'accord moral d'acceptation du processus de médiation.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans les conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, mais plutôt un "catalyseur" dont la mission est de faciliter les négociations entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Il n'a donc pas vocation à trancher le litige.

Le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais seulement de moyens.

7.5. Déroulement et fin du processus de médiation

Seul l'adhérent peut solliciter le bénéfice d'une médiation. En cas de saisine d'un agent, le CDG 16 le renverra vers sa collectivité employeur.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par les deux parties. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par chacune des parties et leurs conseils respectifs éventuels.

La médiation peut déboucher sur un accord entre les parties ou aboutir à renouer un dialogue propice à poursuivre la recherche de solutions ou simplement travailler ensemble.

Chaque partie est libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. Le médiateur peut en faire de même notamment s'il considère que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements.

7.6. Tarification et facturation

Le service de médiation apporté par le CDG 16 entre dans le cadre de ses missions facultatives. Son financement est donc assuré par la facturation de la prestation. La totalité du coût de ce service est pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

ARTICLE 8 : Enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

L'enquête administrative est menée par un ou plusieurs agents du CDG 16 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'entretien individuel des principaux protagonistes de l'incident (agents, témoins, hiérarchie...) et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale. Ce rapport reconstitue la chronologie des faits, informe du contexte et l'historique des relations ayant un lien avec les faits, synthétise les comptes-rendus de chaque personne entendue, apporte des éléments de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés. Les comptes-rendus d'entretien, rapports de visite ou preuves matériels éventuellement collectées, sont joints au rapport.

L'autorité demeure libre de la suite donnée au rapport d'enquête.

Le CDG 16 ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité. Il rappelle toutefois que conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale : *« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

L'enquête administrative ne se substitue pas à l'enquête judiciaire pouvant être déclenchée lors d'événements délictueux ou criminels.

La mise en œuvre d'une enquête administrative confiée au CDG 16 fait l'objet de la conclusion d'une convention spécifique, selon le projet ci-annexé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

III- MODALITÉS D'ADHÉSION ET FINANCIÈRES

En signant la présente convention, l'adhérent peut solliciter ponctuellement le CDG 16 pour les prestations prévues aux articles 1 à 8.

ARTICLE 9 : Tarification

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (estimatif prévisionnel ou devis chiffré).

Prestation	Descriptif	Tarif	Conditions
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Forfait
S.O.S. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
S.M.I.	Présence d'un agent assurant tout ou partie missions du secrétaire de mairie absent	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution à la demande de l'adhérent, toute heure réalisée sera facturée.

ARTICLE 10 : Dispositions complémentaires

16.1. Délais de paiement : L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.

16.2. Révision des tarifs : Les taux et montants précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

IV- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. L'adhérent s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à l'intervention du CDG16 selon la mission confiée.

Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 13 : Responsabilités et assurances

Les appuis techniques et méthodologiques n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombe à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 14 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs.

Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg16.fr

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,

A ANGOULÊME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°7

ACQUISITION FONCIERE A L'AMIABLE 23 RUE DE LA CHARENTE – ANGOULEME

Dans un souci de gestion de patrimoine bâti et de réponse à la demande, le SMPI Magelis souhaite réhabiliter un patrimoine foncier formant un îlot implanté sur la rue de la Charente à Angoulême afin d'y aménager une nouvelle résidence étudiante. L'opération se déroulerait du 23 au 41 rue de la Charente et se composerait de plusieurs immeubles d'habitation existants.

Les parcelles cadastrées section AE n°265, 267, 268, 269, 272 et 646 situées au 23 et 27 rue de la Charente font l'objet d'une succession. Après plusieurs échanges avec Maître NOGUES, notaire en charge de cette succession, il a été arrêté avec l'héritière un prix de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte pour l'ensemble de ces biens.

L'avis du Domaine a été sollicité le 13 décembre 2022 et la valeur vénale de ces biens a été arbitrée à 60 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la localisation de ces biens et du projet de construction d'une nouvelle résidence en cours rue de la Charente à Angoulême, je vous propose l'acquisition de ces biens au prix de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte.

*

*

*

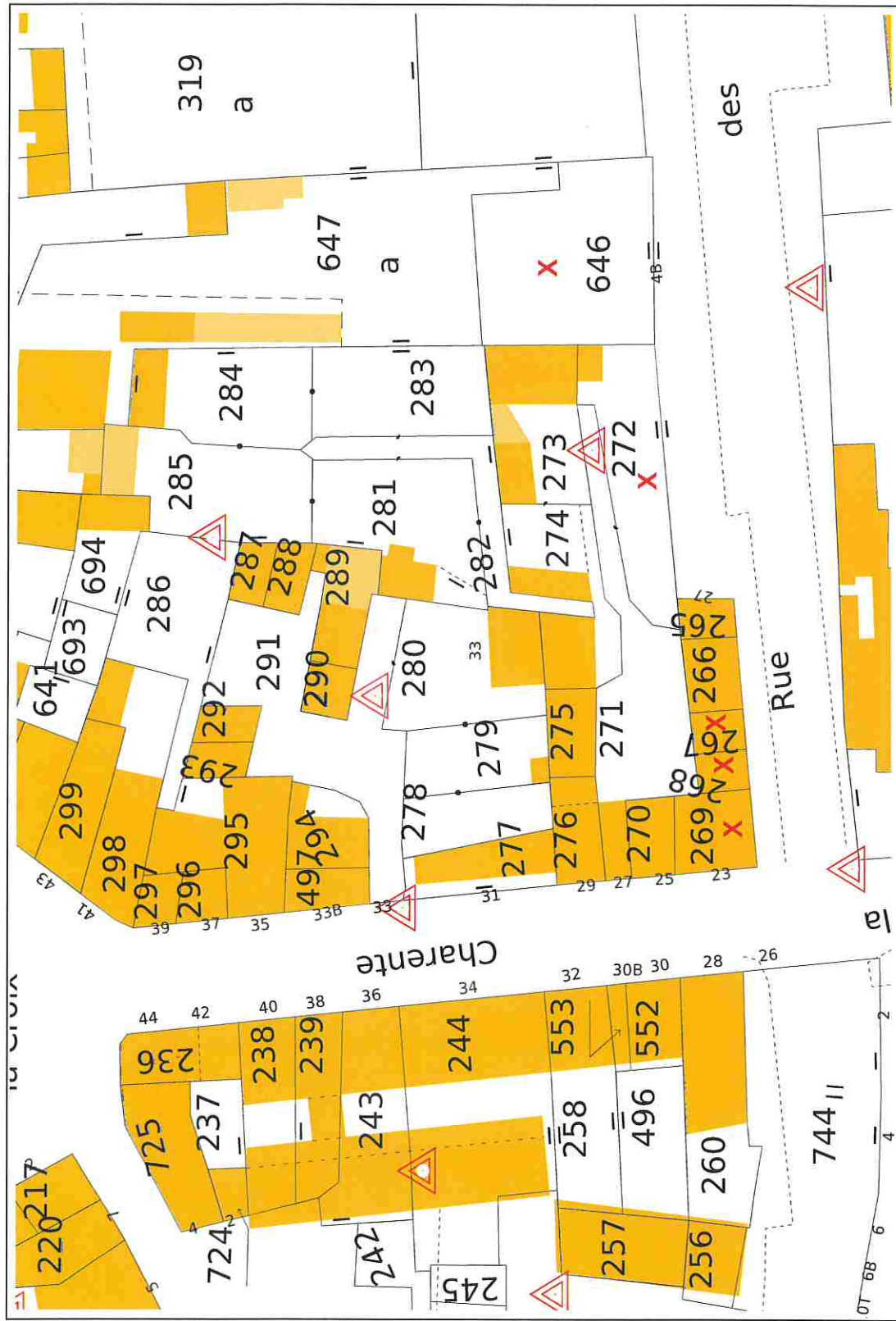
Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'acquisition par le SMPI Magelis des biens situés aux 27 rue de la Charente (AE n°265, n°267, n°268, n°272), 23 rue de la Charente (AE n°269) et 4B rue Fontchaudière (AE n°646) pour un montant de 75 000 € nets vendeur plus frais d'acte ;
- décider de passer outre l'avis du Domaine ;
- m'autoriser à :
 - engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette acquisition ;

- à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette procédure, et toutes pièces afférentes.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, reading "Philippe Bouty". The signature is stylized with a large, sweeping loop at the beginning and a long, horizontal stroke extending to the right.



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N° 8

CONVENTION SMPI/CIBDI RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE – AVENANT N° 4

Par convention en date du 19 juin 2009 et avenants 1 à 3, ont été définies les règles régissant la mise à disposition, par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis, du musée de la bande dessinée au profit de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image.

L'article 4 § 6 de cette convention dispose que « considérant l'agencement des installations [compteurs généraux / compteurs du Musée], le Syndicat sera le seul destinataire des décomptes desdits concessionnaires, et donc l'unique créancier. Aussi, le Syndicat procédera – auprès de l'EPCC – à une refacturation annuelle (à la date anniversaire de la convention) des fluides, calculés au prorata de la dépense totale. » Les conditions de cette refacturation sont les suivantes : émission d'un titre calculé sur la base de 50% de la facture réelle de l'année précédente, six mois après la date anniversaire de la convention et émission d'un titre pour le solde six mois plus tard, en se fondant sur le montant de la facture annuelle définitive.

Ces conditions sont compliquées à mettre en œuvre, et sont par ailleurs devenues inadaptées à la suite des évolutions importantes du coût de l'énergie. Elles ont donc fait l'objet de discussions avec les services de la Cibdi et une solution de facturation trimestrielle est apparue plus adaptée : émission d'un titre trimestriel dès facturation de la période considérée par les concessionnaires. L'EPCC a accepté une modification de la convention initiale en ce sens, ce qui lui permettra d'assurer une prévision facilitée des crédits à affecter chaque année aux fluides.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant n° 4 à la convention précitée.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du musée de la bande dessinée ;
- m'autoriser à le signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°9

Bâtiment le Nil Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et pose de matériel audiovisuel

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 – Amphithéâtre est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Les équipements audiovisuels installés en 2014 lors de la restructuration du bâtiment nécessitent d'être remplacés pour permettre le bon fonctionnement de la salle et répondre aux nouveaux besoins d'utilisation.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI-MAGELIS et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant :

Fourniture et pose de matériel audiovisuel.

Les parties, partageant à la fois la propriété des équipements, des besoins et objectifs similaires, souhaitent, s'organiser pour procéder au remplacement des équipements existants.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Pôle Image MAGELIS comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés et de s'assurer de sa bonne exécution, en lien avec l'ARCNAM.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

*

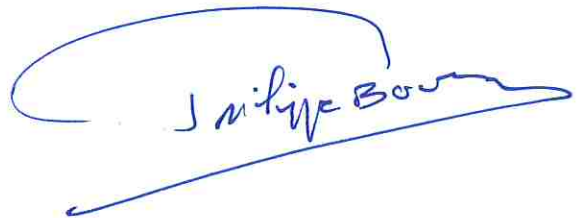
*

*

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et l'ARCNAM ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au Pôle Image Magelis ;
- accepter les missions du coordonnateur et de l'ARCNAM telles que définies dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier ;

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°10

Partenariat Pôle Image Magelis–Cnam Ejmin dans le cadre de la résidence XR–CREATIVE

Créée en octobre 2021 par le Pôle Image Magelis, associé à La Fondation d'entreprise Martell et au Cnam-Enjmin, la résidence d'auteurs en création numérique a permis d'accueillir 8 projets de réalité virtuelle et de narration immersive au sein des Ateliers du Savoir de la Fondation, au cœur de Cognac.

Le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin s'associent pour proposer la 2^{ème} saison de la résidence XR-CREATIVE dans les locaux du Cnam-Enjmin, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Magelis et le Cnam-Enjmin partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 3 au 21 juillet 2023.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront également de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers et ergonomes.

Les auteurs retenus seront invités à participer au festival de l'immersion Courant 3D qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 4 experts qualifiés du Cnam-Enjmin, de Magelis, de XR-Must / Immersivity et de Courant3D.

Une convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin précise les engagements réciproques au titre de l'année 2023.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Bouty', with a large, sweeping flourish underneath.

**Convention de partenariat entre
le Cnam-Enjmin et le SMPI Magelis
dans le cadre du projet de résidence XR-CREATIVE**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dument habilité par la délibération n° _____ du Comité Syndical en date du _____

Ci-après désigné « **MAGELIS** »,

D'UNE PART,

L'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire national des arts et métiers (le Cnam-Enjmin), établissement public accrédité par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, situé au 138 rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représenté par son Directeur, Monsieur Axel BUENDIA, autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____, en date du _____

Ci-après désigné « **CNAM-ENJMIN** »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

MAGELIS, associé à La Fondation d'entreprise Martell et au Cnam-Enjmin, a créé en octobre 2021 une résidence d'auteurs en création numérique au sein des Ateliers du Savoir de la Fondation, au cœur de Cognac, qui s'est achevée en décembre 2022. En tout, 8 projets de réalité virtuelle et de narration immersive ont pu être développés lors de cette 1^{ère} saison.

MAGELIS travaille au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus pluri média. La filière regroupe actuellement plus de 180 structures (entreprises et associations), 15 écoles/formations d'enseignement supérieur, des équipements culturels, et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence. La création d'œuvres est essentielle dans la stratégie de MAGELIS car c'est le point de départ de toute production. Accueillir des auteurs dans le champ de la création numérique est donc un enjeu fort pour MAGELIS.

Le CNAM-ENJMIN est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis. Elle collabore avec de nombreuses universités et centres de recherches au niveau national et international dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN s'associent pour proposer la 2^{ème} saison de la résidence d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre MAGELIS et le CNAM-ENJMIN, visant le projet commun de résidences d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN.

Article 2 – Modalités du projet

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers et ergonomes.

En octobre, les auteurs seront invités à participer au festival de l'immersion Courant 3D qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 3 au 21 juillet 2023.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 4 experts qualifiés du Cnam-Enjmin, de Magelis, de XR-Must / Immersivity et de Courant3D.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 30/04/2023
- Jury de sélection : Mai 2023
- Communication auprès des lauréats : Fin mai 2023
- Promotion : juillet 2023
- Pitches Courant 3D : octobre 2023

Article 3 – Engagement de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge pour les auteurs retenus :

- Le transport, soit 1 aller/retour pendant la durée de la résidence et 1 aller-retour pour sa venue à Courant3D en octobre
- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême
- Les frais du jury (déplacement et hébergement)
- Les coûts liés aux professionnels intervenants (frais de déplacement, d'hébergement et rémunération)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation du résident à Courant 3D en octobre

Par ailleurs, une bourse de 4 000 € par projet sera versée aux auteurs par le Département de la Charente. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention du département de la Charente avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Nouvelle-Aquitaine, à travers la gestion du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel du département de la Charente et de MAGELIS.

Article 4 – Engagements du CNAM-ENJMIN

Le CNAM-ENJMIN, quant à lui,

- accueillera les quatre résidents dans ses locaux pendant toute la durée de la résidence
- mettra gracieusement à leur disposition le matériel adapté selon le besoin des projets en résidence (ordinateurs, casques VR, studio de motion capture, studio de sound capture....)
- mobilisera des étudiants volontaires du Cnam-Enjmin tout au long des 3 semaines de résidence dans le but d'accompagner les auteurs
- prendra en charge les repas du midi du lundi au vendredi pendant les 3 semaines de résidence

Article 5 – Durée, évaluation et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'une année et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 6 – Communication

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Président

Pour le CNAM-ENJMIN
Le Directeur

Philippe BOUTY

Axel BUENDIA

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°11

Fête de l'Animation – 2^{ème} Edition

Chaque année, la Fête du cinéma d'animation, organisée par l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), met à l'honneur l'animation en France et à l'étranger durant le mois d'octobre. Cette opération participative a pour vocation de sensibiliser les publics et les médias au cinéma « image par image » et de contribuer ainsi à la promotion des films et de leurs auteurs, grâce à des événements aux formes variées (projections, rencontres, ateliers, expositions...).

Magelis profite de cette opération nationale pour valoriser fortement la filière de l'animation sur le territoire, en organisant un événement exclusif qui associera tous les publics (familles, enfants, étudiants de l'image, professionnels de l'animation...) et impliquera de nombreux partenaires (Cinéma de la Cité, CGR, Mégarama, Espace Franquin, Alca, studios et écoles d'animation...).

Cette deuxième édition de la Fête de l'Animation est prévue du 19 au 22 octobre 2022 à Angoulême et est organisée avec le concours de l'AFCA pour la programmation. Les relations privilégiées de Magelis avec les producteurs d'animation français sont aussi mises à contribution.

Le programme, en cours d'élaboration, sera éclectique et s'articulera autour des films et séries d'animations - entre courts, longs métrages et épisodes de séries TV, entre productions jeunesse et adulte ou encore entre productions nationales et internationales - orchestrés sous forme d'avant-premières, de projections, d'ateliers, de masterclass, d'expositions et autres soirées dédiés au cinéma d'animation.

L'événement se poursuivra du 23 au 27 octobre 2023, soit la première semaine des vacances scolaires, avec des projections de longs métrages et de séries d'animation pour les centres de loisirs du GrandAngoulême.

En parallèle, l'association Sapin Sympa renouvelle son « ONE SHOT », événement d'une journée visant à rassembler les professionnels de l'animation du territoire, et pour lequel Magelis vient en soutien. La journée, programmée le 21 octobre 2023 au Cnam-Enjmin, sera rythmée par des conférences, des ateliers, des masterclass et des projections de courts métrages étudiants.

Le programme complet de la Fête de l'Animation sera visible prochainement sur le site internet dédié à l'événement www.fete-anim-angouleme.fr.

L'affiche de l'événement sera réalisée par l'agence de communication Fish&Geek qui déclinera celle de l'an dernier. Par ailleurs, un dispositif de communication sera mis en place pour l'occasion : affichages, distribution de flyers dans les écoles, diffusion dans la presse locale, radio, cinéma et réseaux sociaux...

Pour cette 2^{ème} édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les professionnels intervenants, conférenciers et invités.

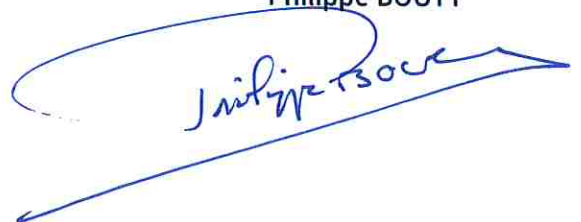
*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à la Fête de l'Animation 2023 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°12

Subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2023, le Comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions versées aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5 000 €. Le montant 2023 de cette ligne de crédit est de 350 000€ en fonctionnement et 300 000€ en investissement.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, vingt-deux associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements. Cela représente une forte augmentation comparée aux années précédentes, fruit de la dynamique de l'écosystème et du renforcement des liens de Magelis avec les créateurs.

Le Bureau syndical s'est réuni le 24 mai dernier. Je vous propose d'examiner les conclusions du Bureau.

Atelier du Marquis : l'association créée depuis 2006 est un collectif d'auteurs de bande dessinée et d'illustration.

L'association rencontre des problèmes financiers depuis le changement de bailleur de leur local. Ils sont dus à des causes liées à l'association elle-même, ainsi qu'au Covid qui a dégradé la situation de l'association et à l'augmentation des frais fixes en 2021 et 2022. L'association subit également l'inflation avec l'impossibilité d'augmenter le loyer demandé aux artistes résidents.

Le bilan de l'association en 2022 est de 58 540 euros et accuse une perte de 9 119 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 8 000 € pour son budget de fonctionnement.

Association Biscoto : maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir six projets d'édition et le mensuel tiré à 1 200 exemplaires.

Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- *Biscoto Journal* publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1 200 exemplaires, 24 pages, prix de vente 4 €. Dépenses prévues 52 432€
- *La villa nuit* de Guillaume Chauchat, bd jeunesse de 56 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 11 597 €.

- *Tout le monde a un teckel sauf moi* de Charlotte Pollet, album jeunesse de 36 pages, prix de vente 18 €. Dépenses prévues 15 097 €.
- *Les vieux skis de Mamier* de Léo Louis-Honoré, bande dessinée de 64 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 8 992 €.
- *Ce n'est pas tous les jours facile* d'Elisabeth Corblin, album de 36 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 13 770 €.
- *L'année extraordinaire* d'Ariane Hugues, bd jeunesse de 56 pages, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 12 664 €.
- *Pascalutin et Fourmillon* de Charlotte Lemaire, album jeunesse de 48 pages, prix de vente 18 €. Dépenses prévues 14 740 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 129 292 € (sur un budget total de l'association de 196 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 €, pour l'ensemble de ses projets.

Eidola Editions : association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres.

L'association nous sollicite pour quatre ouvrages :

- *La peur au ventre* d'Antonio Trashorras, David Munoz, Javier Rodriguez et Delphine Rieu, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 6 532 €
- *Drôle d'histoire naturelle : Le petit chaperon rouge* d'Olivier Dupin et Vianney Magos, prix de vente 14 €. Dépenses prévues 5 611 €
- *Hawaii au goût de sel* de Julie Nakache, Zoé Crevette et Troy Von Balthazar, prix de vente 22 €. Dépenses prévues 8 800 €
- *La femme squelette* de Cécile Vallade, prix de vente 29 €. Dépenses prévues 14 700 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 35 643 € (sur un budget total de l'association de 59 900 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 11 500 € pour ses projets.

ION : cette association, créée en avril 2010, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'édition, la création et la diffusion de bandes dessinées, livres illustrés et autres ouvrages à caractère culturel ou graphique. Trois projets sont présentés :

- *Complejo de carne* de Mehdi Beneitez, édition d'un livre de sérigraphies. Dépenses prévues 4 800 €
- *Les aventuriers du ciel*, édition d'un livre reprenant les couvertures couleur de Raymond Houy. Dépenses prévues 4 800 €
- *Titre en attente* de Miroslav Weissmuller. Livre illustré dont les images mêlent des traditions très différentes : le papier découpé, la gravure sur bois, le pochoir. Dépenses prévues 4 800 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 14 400 € et 1 000 € de fonctionnement (sur un budget total de l'association de 23 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 7 000 € pour ses projets.

Les Mains Sales : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département voir au-delà. L'association souhaite continuer de développer ses objectifs, notamment en consolidant deux emplois et en agrandissant son catalogue. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Edition : éditer 15 auteurs en majorité issu du territoire

- Impression d'art : développer le procédé d'impression de photographie en sérigraphie, imprimer des estampes "remarquables" avec des artistes reconnus
- Transmission : 5 mois d'accueil de stagiaires étudiants + accueil de 10 stagiaires en formation professionnelle à l'estampe.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 102 450 € (sur un budget total de l'association de 102 450 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 € pour ses projets de développement.

Récapitulatif :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2023	MONTANT INVEST.	MONTANT PROJET	MONTANT FONCT.	PROPOSITION DU BUREAU
ATELIER DU MARQUIS	8 000 €			8 000 €	6 000 €
BISCOTO	20 000 €		20 000 €		18 000 €
EIDOLA EDITIONS	11 500 €		11 500 €		10 000 €
ION	7 000 €		6 000 €	1 000 €	6 000 €
LES MAINS SALES	20 000 €		20 000 €		15 000 €
TOTAL	66 500 €	0 €	57 500 €	9 000 €	55 000 €

Le Bureau syndical a par ailleurs examiné les demandes de 15 autres associations et proposé d'attribuer : Ateliers Mic Mac 1 500 €, Café Creed 3 000 €, Comme une orange 3 500 €, Contes de Griotte 1 000 €, Coven Tales 1 000 €, Editions Azimut 2 000 €, Fichtre Diantre 4 000 €, La Baraka 4 000 €, La Colline 2 500 €, La Vie C'est Caillou 2 500 €, Le Bouc 4 500 €, Poiplum 1 000 €, Saxifraga 2 500 €, Très Très Bien 2 000 € et Zig Zag Media 5 000 €.

Le montant global des subventions proposées par le Bureau syndical réuni le 24 mai dernier s'élève donc à 95 000 € répartis comme suit 88 500 € en fonctionnement et 6 500 € en investissement.

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir :

- **délibérer et accepter le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2023, tels que proposé par le Bureau syndical.**

- approuver les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aux associations pour 2023 et m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, reading "Philippe Bouty", is written over a large, loopy blue oval that serves as a decorative underline or seal.



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION ATELIER DU MARQUIS DE CROCOGOULE**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 Angoulême

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du comité syndical en date du 21 juin 2023,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/09/2021.

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

ATELIER DU MARQUIS DE CROCOGOULE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 51 avenue de Cognac 16000 Angoulême

Siret 492 747 928 000 17

Représentée par son président en exercice, Monsieur Philippe VIN-NIVEAUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 8.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de **6.000 € pour son fonctionnement**.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- participer à la demande de Magelis gracieusement, à différentes manifestations;
- faire figurer le soutien de Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication (y compris site web) ;
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- diffuser auprès de ses contacts toutes les informations relatives au Pôle Image ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023 les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême,

Le

Pour le Syndicat Mixte
du Pôle Image – Magelis
Frédéric CROS
Directeur Général des Services

Pour l'Association
Atelier du Marquis de Crocogoule
Philippe VIN-NIVEAUX
Président

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION BISCOTO**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16 000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du comité syndical en date du 21 juin 2023,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/09/2021.

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

BISCOTO

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 4 rue de Clérac à la Croix Lalaud 16000 ANGOULEME

Siret 788 798 932 00026

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Julie STAEBLER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 20.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis,

le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de **18.000 € pour l'ensemble de ses projets** :

- *Biscoto Journal* publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1 200 exemplaires, 24 pages, prix de vente 4 €. Dépenses prévues 52 432 €
- *La villa nuit* de Guillaume Chauchat, bd jeunesse de 56 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 11 597 €.
- *Tout le monde a un teckel sauf moi* de Charlotte Pollet, album jeunesse de 36 pages, prix de vente 18 €. Dépenses prévues 15 097 €.
- *Les vieux skis de Mamier* de Léo Louis-Honoré, bande dessinée de 64 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 8 992 €.
- *Ce n'est pas tous les jours facile* d'Elisabeth Corblin, album de 36 pages, prix de vente 16 €. Dépenses prévues 13 770 €.
- *L'année extraordinaire* d'Ariane Hugues, bd jeunesse de 56 pages, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 12 664 €.
- *Pascalutin et Fourmillon* de Charlotte Lemaire, album jeunesse de 48 pages, prix de vente 18 €. Dépenses prévues 14 740 €.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- participer à la demande de Magelis gracieusement, à différentes manifestations;
- faire figurer le soutien de Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication (y compris site web) ;
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- faire intervenir ses équipes et mobiliser les auteurs des ouvrages concernés par cette présente convention dans des événements ou actions organisés par le Pôle Image ;
- diffuser auprès de ses contacts toutes les informations relatives au Pôle Image ;
- Remettre à Magelis au moins 2 exemplaires des publications soutenues ;
- Faire un point au bout de 6 mois sur l'avancement des projets aidés ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023 les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême,

Le

Pour le Syndicat Mixte
du Pôle Image – Magelis
Frédéric CROS
Directeur Général des Services

Pour l'Association Biscoto
Julie STAEBLER
Présidente



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION EIDOLA EDITIONS**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis
Etablissement Public Administratif
Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 Angoulême

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du comité syndical en date du 21 juin 2023,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/09/2021.

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

EIDOLA EDITIONS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Domiciliée 15 rue de Basseau 16000 Angoulême
Siret 529 942 401 00025

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme BRACHET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 11.500 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de **10.000 € pour l'ensemble de ses projets :**

- *La peur au ventre* d'Antonio Trashorras, David Munoz, Javier Rodriguez et Delphine Rieu, prix de vente 15 €. Dépenses prévues 6 532 €
- *Drôle d'histoire naturelle : Le petit chaperon rouge* d'Olivier Dupin et Vianney Magos, prix de vente 14 €. Dépenses prévues 5 611€
- *Hawaii au goût de sel* de Julie Nakache, Zoé Crevette et Troy Von Balthazar, prix de vente 22 €. Dépenses prévues 8 800 €
- *La femme squelette* de Cécile Vallade, prix de vente 29 €. Dépenses prévues 14 700 €

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- participer à la demande de Magelis gracieusement, à différentes manifestations;
- faire figurer le soutien de Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication (y compris site web) ;
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- faire intervenir ses équipes et mobiliser les auteurs des ouvrages concernés par cette présente convention dans des événements ou actions organisés par le Pôle Image ;
- diffuser auprès de ses contacts toutes les informations relatives au Pôle Image ;
- Remettre à Magelis au moins 2 exemplaires des publications soutenues ;
- Faire un point au bout de 6 mois sur l'avancement des projets aidés ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023 les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême,

Le

Pour le Syndicat Mixte
du Pôle Image – Magelis
Frédéric CROS
Directeur Général des Services

Pour l'Association
Eidola Editions
Jérôme BRACHET
Président

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION ION**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16 000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du comité syndical en date du 21 juin 2023,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/09/2021.

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION ION

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 111 rue de la Grand Font 16000 ANGOULEME

Siret 522 657 519 00016

Représentée par son président en exercice, Monsieur Benoît PRETESEILLE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 7.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de **6.000 € pour l'ensemble de ses projets :**

- *Complejo de carne* de Mehdi Beneitez, édition d'un livre de sérigraphies. Dépenses prévues 4 800 €
- *Les aventuriers du ciel*, édition d'un livre reprenant les couvertures couleur de Raymond Houy. Dépenses prévues 4 800 €
- *Titre en attente* de Miroslav Weissmuller. Livre illustré dont les images mêlent des traditions très différentes : le papier découpé, la gravure sur bois, le pochoir. Dépenses prévues 4 800 €.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- participer à la demande de Magelis gracieusement, à différentes manifestations;
- faire figurer le soutien de Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication (y compris site web) ;
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- faire intervenir ses équipes et mobiliser les auteurs des ouvrages concernés par cette présente convention dans des événements ou actions organisés par le Pôle Image ;
- diffuser auprès de ses contacts toutes les informations relatives au Pôle Image ;
- Remettre à Magelis au moins 2 exemplaires des publications soutenues ;
- Faire un point au bout de 6 mois sur l'avancement des projets aidés ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023 les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême,

Le

Pour le Syndicat Mixte
du Pôle Image – Magelis
Frédéric CROS
Directeur Général des Services

Pour l'Association Ion
Benoît PRETESEILLE
Président

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION LES MAINS SALES**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16 000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du comité syndical en date du 21 juin 2023,

Lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, Directeur Général des Services du SMPI Magelis, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/09/2021.

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

LES MAINS SALES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 152, rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Siret 503 143 372 00038

Représentée par son président en exercice, Monsieur Thibaut BALAHY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 20.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de **15.000 € pour l'ensemble de ses projets :**

- Edition : éditer 15 auteurs en majorité issu du territoire
- Impression d'art : développer le procédé d'impression de photographie en sérigraphie, imprimer des estampes "remarquables" avec des artistes reconnus
- Transmission : 5 mois d'accueil de stagiaires étudiants + accueil de 10 stagiaires en formation professionnelle à l'estampe.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après cosignature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- participer à la demande de Magelis gracieusement, à différentes manifestations;
- faire figurer le soutien de Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication (y compris site web) ;
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- faire intervenir l'association dans des conférences ou autres réunions, si le thème concerne le Pôle Image;
- diffuser auprès de ses contacts toutes les informations relatives au Pôle Image ;
- Faire un point au bout de 6 mois sur l'avancement des projets aidés ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023 les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême,

Le

Pour le Syndicat Mixte du
Pôle Image – Magelis
Frédéric CROS
Directeur Général des Services

Pour l'Association
Les Mains Sales
Thibaut BALAHY
Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°13

SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS A SO GAMES

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association des professionnels du jeu vidéo So Games, qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême.

Cette association a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo.

Cette union entre tous les acteurs régionaux permet de positionner la Nouvelle-Aquitaine en acteur majeur de la filière en France et de lui conférer plus de visibilité face aux autres régions qui se sont structurées chacune autour d'une marque forte.

So Games bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 80 K€
- Bordeaux Métropole : 15 K€
- GrandAngoulême : 8,5 K€

Les cotisations des membres s'élèvent à 40 K€.

Pour Magelis, l'enjeu en particulier est de soutenir les talents installés en Charente, en développant leurs capacités de réseautage local, régional, national et international.

La subvention octroyée par Magelis, aux côtés des autres partenaires, permettra à l'association de réaliser de nombreux projets visant cet objectif :

- Programmation et Animation de la Game Conf 2023 organisée par Magelis et contribution à la communication de l'évènement auprès des réseaux professionnels nationaux
- Organisation de la session Game Invest à Angoulême le lendemain de la Game Conf
- Organisation d'afterworks mensuels à Angoulême et Bordeaux
- Organisation du festival du jeu vidéo expérimental SPAWN avec le Cnam-Enjmin et du Festival du jeu d'Angoulême
- Organisation du Forum Social et Environnemental du jeu vidéo à Angoulême
- Participation à Games made in France, évènement national en ligne
- Participation avec un stand à la Game Connection Paris

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale et nationale du jeu vidéo.

Le budget prévisionnel 2023 de SO GAMES s'élève à 271 000 €.

Pour mettre en place ses actions, So Games sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 29 000 € (identique à 2022).

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association So Games prévoyant un soutien financier d'un montant de 29 000 € au titre de l'année 2023 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION SO GAMES - NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »

D'UNE PART,

ET :

SO GAMES - NOUVELLE AQUITAINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 12 Place de la Bourse 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le SIREN 505 396 812, SIRET 505 396 812 00024, représentée par son Président en exercice Monsieur Stéphane BONAZZA ;

Ci-après dénommée « **SO GAMES** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La filière du jeu vidéo connaît une forte croissance dans le monde et la France peut se targuer d'un écosystème national dynamique et réputé. Au niveau régional, les clusters s'organisent pour se développer autour de grandes métropoles.

L'association SO GAMES est née en 2021 de la fusion entre Angoulême JV et Bordeaux Games pour représenter localement et véritablement la filière jeu vidéo en région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif de développer la filière à travers la promotion de l'écosystème, le renforcement des coopérations et une représentativité à l'échelle nationale et internationale.

SO GAMES souhaite ainsi déployer un dispositif d'actions ambitieux sur lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- **SPAWN / FJA - Festival du jeu d'Angoulême**

SO GAMES s'est associée au Cnam-Enjmin pour créer SPAWN, un festival autour des jeux vidéo expérimentaux, gratuit et ouvert à tous, dont la première édition aura lieu le vendredi 28 avril (après-midi professionnel) et le samedi 29 avril (journée grand public) au Cnam-Enjmin dans le cadre du festival du jeu vidéo d'Angoulême (4e édition).

Les deux événements, fondés avec la même volonté de mettre en lumière les créateurs de jeux vidéo indépendants, s'unissent pour montrer ce secteur d'activité sous un angle peu abordé.

- **AFTERWORKS d'Angoulême**

Événements organisés par SO GAMES, consistant à réunir les adhérents et acteurs néo-aquitains pour la mise en relation et l'animation du réseau.

- **GAME CONF / GAME CUP**

Organisée par Magelis en amont de la phase finale de la Game Cup, coupe de France de création indépendante de jeux vidéo au Cnam-Enjmin, la Game Conf est une journée dédiée à l'entrepreneuriat dans la filière du jeu vidéo, avec une dizaine de conférences et discussions, et avec pour objectif de professionnaliser les jeunes pousses et les emmener vers la croissance. Dans le cadre de leur partenariat, SO GAMES programmera l'édition 2023 et en assurera l'animation.

- **GAME INVEST**

Premier événement Français uniquement consacré à l'investissement, cette matinée de rencontres entre producteurs de jeux vidéo de Nouvelle-Aquitaine, éditeurs et financeurs est accolée à la Game Conf (le lendemain). Pour renforcer son efficacité, SO GAMES souhaite faciliter les rendez-vous individuels et les sessions de pitches.

- **GAME CONNECTION PARIS**

Game Connection est une convention professionnelle accolée à la Paris Games week début novembre, rassemblant les développeurs de jeux, les fournisseurs de services et les éditeurs qui cherchent à étendre leurs réseaux et à trouver les bons partenaires commerciaux. Tous les clusters régionaux et internationaux y sont présents et MAGELIS souhaite que SO GAMES y bénéficie d'une forte exposition à travers un stand ombrelle permettant d'accueillir les studios locaux.

Par ailleurs, SO GAMES mènera d'autres actions en dehors de celles que soutiendrait directement MAGELIS :

- **FSEJV - Forum Social et Environnemental du Jeu Vidéo**

SO GAMES souhaite organiser à Angoulême un cycle de conférences à destination d'un public professionnel, sur des thématiques sociales au sein de l'industrie : écologie, diversité, syndicalisme, modèles d'organisation, accessibilité, Care...

- **GAMES MADE IN France**

Événement qui présente les créations de studios français de toutes envergures et permet au public de découvrir des jeux surprenants et de discuter avec les développeurs eux-mêmes pour comprendre leurs métiers et voir le jeu vidéo d'un autre œil. L'événement est retransmis sur internet avec une audience massive. L'ensemble des associations régionales y participent pour présenter sa région et les pépites qui y naissent.

Le budget prévisionnel 2023 de SO GAMES s'élève à 271 000 €.

Article 1 :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 29 000 € adressée par SO GAMES à MAGELIS,

le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à SO GAMES un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de 29 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de SO GAMES, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

MAGELIS s'engage à assurer la promotion des manifestations via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

Article 2 :

SO GAMES s'engage à :

- mettre en place son dispositif d'actions défini en préambule de la présente convention sur lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien ;
- mettre le logo de MAGELIS et la mention « Le Pôle Image Magelis partenaire » sur tous les supports de communication de l'association et de ses opérations ;
- transmettre un bilan complet [qualitatif et financier] de ses actions au plus tard le 31/03/2024.

Article 3 :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par SO GAMES, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à SO GAMES dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de SO GAMES ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans

l'exercice de ses contrôles, SO GAMES devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,
A Angoulême,
Le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS
Le Président

Philippe BOUTY

Pour l'Association SO GAMES
Le Président,

Stéphane BONAZZA

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°14

SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS AU CNAM-ENJMIN POUR LE CONCOURS ALL4GAMES DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPAWN

Depuis 2014, le Cnam-Enjmin a mis en place un programme de soutien à la création de studios de jeux auprès notamment de ses étudiants : **all4GAMES**.

La grande école publique du jeu vidéo et des médias interactifs numériques soutient ainsi les personnes créatives et entrepreneuses dans l'âme. Ce programme d'incubation, adossé à l'incubateur du Cnam et celui d'Eurekatech, la technopole au service de l'innovation et l'entrepreneuriat en Charente, compte avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Pôle Image Magelis, du Grand Angoulême et celui de la Compagnie des Martingales, société de conseil pour la conception, la production et la diffusion de jeux vidéo.

Dans la continuité du programme d'incubation all4GAMES, le Cnam-Enjmin propose la création d'un concours national aux côtés des majors de l'industrie du jeu vidéo visant à soutenir des projets engagés de jeunes talents.

Ce concours permet de récompenser le jeu appartenant à la présélection officielle et ayant obtenu le plus de vote de la part du public. Pour cette première édition du concours, le prix décerné est le prix Jeunes Talents 2023, présenté par Epic Games et soutenu par Ubisoft Bordeaux et le Pôle Image Magelis.

Il a été remporté par le jeu Where Do Dead Malls Go de Medulla Studio avec IKO et remis lors d'une cérémonie de remise de prix le samedi 29 avril 2023 pendant SPAWN, le festival engagé du jeu vidéo expérimental, créé par le Cnam-Enjmin et SO Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine et qui s'est déroulé les 28 et 29 avril au Cnam-Enjmin à Angoulême

La dotation de 50 000 € contribuera au financement de la production du jeu de l'équipe du projet gagnant.

Dans ce cadre, Magelis souhaite apporter son soutien financier au concours all4Games en contribuant au Prix Jeunes Talents et au financement du projet à hauteur de 14 400 €.

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale et nationale du jeu vidéo.

Une convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin précise les contributions réciproques au titre de l'édition 2023.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention de parrainage à intervenir entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin prévoyant un soutien financier d'un montant de 14 400 € au titre de l'édition 2023 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long, sweeping underline.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 21 juin 2023

RAPPORT N°15

SUBVENTION DU POLE IMAGE MAGELIS A CAP BD – CLUB UNESCO D'ANGOULEME

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association CAP BD – Club Unesco Angoulême, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

CAP BD bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Ville d'Angoulême : 8.5 K€
- GrandAngoulême : 6 K€
- Département de la Charente: 2.5 K€
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente: 2.5 K€
- Autres : 13.5 K€

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- *Pavillon international CAP BD – UNESCO au Festival International de la Bande dessinée* : lieu situé au 71 rue Hergé qui permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dédicaces, du cinéma d'animation, d'un atelier éphémère pendant le FIBD
- *Les Rendez-vous de l'été* : le Pavillon d'Angoulême, aménagé et scénarisé à l'occasion du FIBD, en accord avec la Ville d'Angoulême, pourra être utilisé de mai à septembre 2023 comme lieu d'animation et d'expositions pour valoriser et mettre en avant les auteurs et autrices du territoire.
- *Bus Hugo Pratt à travers la Charente* : un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur la thématique : "je fais un beau voyage".
- *A la rencontre d'Angoulême – Cité de l'image* : Nouveau projet qui consisterait à créer un parcours d'exposition aux Chais Magelis à partir des 25 planches du Leporello géant histoire d'images, créé par l'autrice Léa German pour le Club UNESCO à l'occasion du FIBD 2023.

Pour mettre en place ses actions, CAP BD sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 20 000 € sur un budget total prévisionnel des projets présentés de 73 000 €. Magelis souhaite attribuer à CAP BD une subvention à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2023 (8 000€ en 2022).

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association CAP BD prévoyant un soutien financier d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS ET L'ASSOCIATION CAP BD ANGOULEME – CLUB UNESCO POUR L'ANNEE 2023

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »

D'une part,

CAP BD – CLUB UNESCO D'ANGOULEME, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville d'Angoulême [16000], représentée par Monsieur Denis DEBROSSE, en qualité de Président de l'association, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci - après « **CAP BD** »,

D'autre part,

En préambule

CAP BD est une association à but non lucratif, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

L'UNESCO est l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

Les missions de l'association portent en particulier sur la diffusion d'informations et l'implication des citoyens, l'élaboration de propositions d'actions auprès de la Ville pour développer la notoriété d'Angoulême en lien avec les forces vives de la ville (culture, éducation, associations, établissements d'enseignement du primaire au supérieur, tourisme, commerce...), la participation aux coopérations avec les villes des réseaux français et internationaux de l'UNESCO, la recherche de mécènes pour soutenir ses actions.

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- **Pavillon international CAP BD – UNESCO au Festival International de la Bande dessinée**

Chaque année pendant le FIBD, la Ville d'Angoulême ouvre son Pavillon en plein centre-ville au 71 rue Hergé, un lieu qui permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dédicaces, du cinéma d'animation, d'un atelier éphémère. Magelis s'associe au dispositif en proposant une sélection de courts métrages d'animation produits et/ou fabriqués en partie dans les studios d'Angoulême et ayant reçu le soutien de Magelis et du département de la Charente dans le cadre des aides à la production.

- **Les Rendez-vous de l'été**

Le Pavillon d'Angoulême, sis 71 rue Hergé, aménagé et scénarisé à l'occasion du FIBD, en accord avec la Ville d'Angoulême, pourra être utilisé de mai à septembre 2023 comme lieu d'animation et d'expositions pour valoriser et mettre en avant les auteurs et autrices du territoire. 2 jours sont principalement ciblés : les mercredis pour les familles et les samedis pour le grand public ou encore profiter des événements tels que le Circuit des Remparts, les Beaux Jours, Angoulême se Livre....

- **Bus Hugo Pratt à travers la Charente**

Un bus décoré avec l'univers de Corto Maltese effectue une tournée auprès des écoliers de l'agglomération et propose des ateliers de bande dessinée sur une thématique. Le succès de la précédente édition en 2021 amène l'association à renouveler cette opération de rencontres entre les enfants et les auteurs et autrices locaux. Le thème choisi pour 2023 est : « Je fais un beau voyage ».

- **A la rencontre d'Angoulême – Cité de l'image**

Nouveau projet qui consisterait à créer un parcours d'exposition aux Chais Magelis à partir des 25 planches du Leporello géant histoire d'images, créé par l'autrice Léa German pour le Club UNESCO à l'occasion du FIBD 2023.

Le budget prévisionnel 2023 de CAP BD s'élève à 73 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux vues :

- des missions de l'Association,
 - de la demande de subvention d'un montant de 20 000 € adressée par CAP BD à MAGELIS,
- le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à CAP BD un soutien financier au titre de l'année 2023 à hauteur de 10 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de CAP BD, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de MAGELIS

MAGELIS s'engage à :

- Verser à CAP BD la somme forfaitaire de huit mille euros (8 000 euros)
- Assurer la promotion des actions via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email)

2.2 Obligations de CAP BD

CAP BD s'engage à :

- Mettre en place son dispositif d'actions défini en préambule de la présente convention sur lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien ;
- Faire figurer le logo de MAGELIS sur le site internet de CAP BD dans la rubrique « Amis » ;
- Mentionner le soutien de MAGELIS dans toutes ses actions pour lesquelles MAGELIS est sollicité pour son soutien
- Associer Magelis aux relations presse
- Inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions
- Transmettre un bilan complet [qualitatif et financier] de ses actions au plus tard le 31/03/2024.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par CAP BD, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à CAP BD dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de CAP BD ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, CAP BD devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : LITIGE

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,

A Angoulême,
Le

Pour Le SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
Le Président

Pour l'Association CAP BD
Le Président

Philippe BOUTY

Denis DEBROSSE